



Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Énergie Territorial



Résumé Non Technique

Version du 26 août 2026

Sommaire

Table des matières

1.	LA DEMARCHE	4
	Les motifs et enjeux de l'élaboration du SCoT-AEC	4
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
	Préambule	5
	Hiérarchisation des enjeux	5
	Paysage et patrimoine.....	6
	Zoom sur les enjeux paysagers et patrimoniaux.....	7
	Patrimoine naturel et Trame Verte et Bleue	8
	Zoom sur les enjeux de biodiversité.....	9
	Gestion durable des ressources et écologie urbaine	10
	Zoom sur les enjeux relatifs aux ressources et à l'écologie urbaine.....	11
	Consommations énergétiques et émissions de GES.....	12
	Zoom sur les enjeux énergie carbone	13
	Risques, nuisances et qualité de l'air	14
	Zoom sur les enjeux relatifs aux risques, nuisances et qualité de l'air	16
3.	PROJET DU SCOT AEC RETENU	19
	Présentation du Plan d'Aménagement Stratégique	19
	Présentation du DOO	20
	Présentation du DACCL	22
4.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE SCOT-AEC	23
	Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadre	23
5.	CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	
	RAISONNABLES	24
	Caractérisation du scénario fil de l'eau	24
	Les différents scénarios envisagés	25
	Présentation et analyse des incidences environnementales pressenties des scénarios	25
	Analyse comparative et synthétique des scénarios	28
	Le scénario choisi par le SCoT-AEC	29
	Appréciation du scénario de choisi au regard des perspectives d'évolution tendancielle.....	31

6.	ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	34
	Tableau de synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et leur caractérisation .	35
7.	FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE 41	
	Les secteurs de projets du SCoT-AEC.....	41
	Liste des secteurs de projet analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis.....	43
	Synthèse des principales incidences pressenties et des mesures intégrées systématiquement au stade du SCoT-AEC.....	44
8.	ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000	48
	Principaux enjeux liés à la présence des sites Natura 2000.....	49
	Description des sites	49
	Principales incidences pressenties du SCoT-AEC sur les sites Natura 2000	52
	Conclusion sur les incidences du SCoT AEC sur les sites Natura 2000	52
9.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	54
	Indicateurs et modalités de suivi.....	54
	Le référentiel d'évaluation proposé	54
10.	METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE DEMARCHÉ ITERATIVE.....	59

1. La démarche

Les motifs et enjeux de l'élaboration du SCoT-AEC

Le SCoT-AEC du PETR du Soissonnais et du Valois est issu de la volonté de construire un projet territorial commun à l'échelle des quatre intercommunalités membres du PETR. Créé au 1er janvier 2019, le PETR a progressivement structuré sa compétence en matière de planification territoriale.

La démarche d'élaboration d'un SCoT tenant lieu de PCAET a été engagée en 2021 et formellement prescrite par délibération du Comité syndical du 27 juin 2022. Elle vise à élaborer un document stratégique à l'horizon d'une vingtaine d'années, articulant les politiques d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilités, de préservation des ressources et de transition écologique avec les enjeux liés à l'air, à l'énergie et au changement climatique. Le choix porté pour l'élaboration d'un SCoT AEC s'inscrit également dans la continuité des politiques déjà engagées par les quatre EPCI et de la coopération développée au sein du PETR.

Le SCoT-AEC vise ainsi à :

- organiser le développement territorial à l'échelle des 163 communes ;
- définir une stratégie d'aménagement à environ 20 ans ;
- articuler urbanisme, habitat, économie, agriculture, mobilités, environnement et paysages ;
- intégrer directement les enjeux air-énergie-climat ;
- intégrer l'adaptation au changement climatique dans le projet territorial.

Plusieurs évolutions législatives majeures ont fait évoluer la structure des SCoT-AEC et certains de leurs contenus obligatoires. Ce sont particulièrement la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018, ses décrets d'application et ordonnances, et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») du 22 août 2021.

Enfin plusieurs documents, de rang supérieur au SCoT-AEC dans la hiérarchie des normes, ont évolué ou ont été adoptés, avec lesquels le SCoT-AEC doit leur être compatible.

2. Etat Initial de l'Environnement

Préambule

Une synthèse du diagnostic sur le modèle Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) permet de dégager les enjeux du Pays du Soissonnais Valois au regard de son SCoT-AEC.

Elle est présentée en conclusion de chacune des parties de l'état initial de l'environnement.

Elle met en évidence les points de force, **les atouts** d'un territoire ainsi que **ses faiblesses**, se traduisant souvent en dysfonctionnements par rapport aux fonctionnements souhaités, en évaluant **les dynamiques présentes et passées et la capacité propre du territoire** à atteindre les objectifs politiques formulés sur son périmètre,

En portant le regard vers les évolutions possibles futures du territoire, on peut mettre en évidence **les opportunités** à savoir des éléments susceptibles de devenir des atouts pour le territoire. La même vision prospective permet également d'identifier **des menaces**, à savoir ce qui, dans les dynamiques actuelles, risque à terme de poser problème pour le territoire.

Opportunités et menaces peuvent provenir de **l'environnement externe du territoire** (décisions politiques prises ailleurs, scénarios de développement d'espaces en forte interaction avec le système étudié), dans la mesure où elles sont susceptibles d'enclencher des évolutions considérées positivement ou négativement.

Le diagnostic AFOM et les enjeux permettent ensuite de décliner les perspectives d'évolution du territoire **en l'absence de SCoT-AEC**.

Hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement s'est élaboré en parallèle du diagnostic multithématique du SCoT-AEC. Un double enjeu, auquel la démarche d'évaluation environnementale a répondu, a porté sur la bonne intégration des enjeux de l'EIE au sein du diagnostic afin d'offrir une vision globale des dynamiques et enjeux du territoire. L'EIE intègre également les enjeux relatifs à la trame verte et bleue qui ont émergé à la suite de la formalisation de l'élaboration des trames verte et bleue sur le territoire.

Une matrice multicritères a permis de hiérarchiser les enjeux de chaque thématique. L'approche méthodologique pour la priorisation des enjeux environnementaux est détaillée dans la section « Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale : une démarche itérative » du présent rapport. Le tableau de synthèse ci-dessous précise la hiérarchisation des enjeux par grandes thématiques environnementales, en suivant la nomenclature suivante :

+++	Enjeu considéré comme structurellement prioritaire eu égard aux critères de la matrice
++	Enjeu considéré comme important mais non prioritaire
+	Enjeu considéré comme notable mais secondaire

Paysage et patrimoine



4 grandes entités paysagères :

- Le plateau du Soissonnais
- La Vallée de l'Aisne
- Le Massif de Retz
- L'Orxois-Tardenois



Des perceptions lointaines et **points de vue qualitatifs** sur les paysages, rendant lisibles les espaces vécus et à préserver



Des **activités anthropiques** ayant un fort impact sur les paysages

L'omniprésence de la voiture et de ses équipements dans la perception des espaces publics



Un territoire présentant de nombreux **sites et monuments naturels et bâtis inscrits ou classés**

Un **patrimoine vernaculaire riche**, comprenant de nombreuses églises et des châteaux, et des monuments porteurs de la mémoire de la Première Guerre mondiale (Chemin des Dames, cimetières, etc.)



Des **entrées de territoire** par les axes routiers et ferroviaires plutôt qualitatives



Certains territoires en cours de périurbanisation, extension des zones d'habitat et d'activités entraînant des **pressions urbaines sur les franges**

Une **disparition des coupures urbaines** : des continuums bâtis qui se généralisent sur le territoire



Des sites classés au patrimoine de l'UNESCO

La labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » à Soissons

Un terroir reconnu, le territoire était concerné par la **zone AOC « Champagne »**

Des **vestiges archéologiques** d'une importance majeure



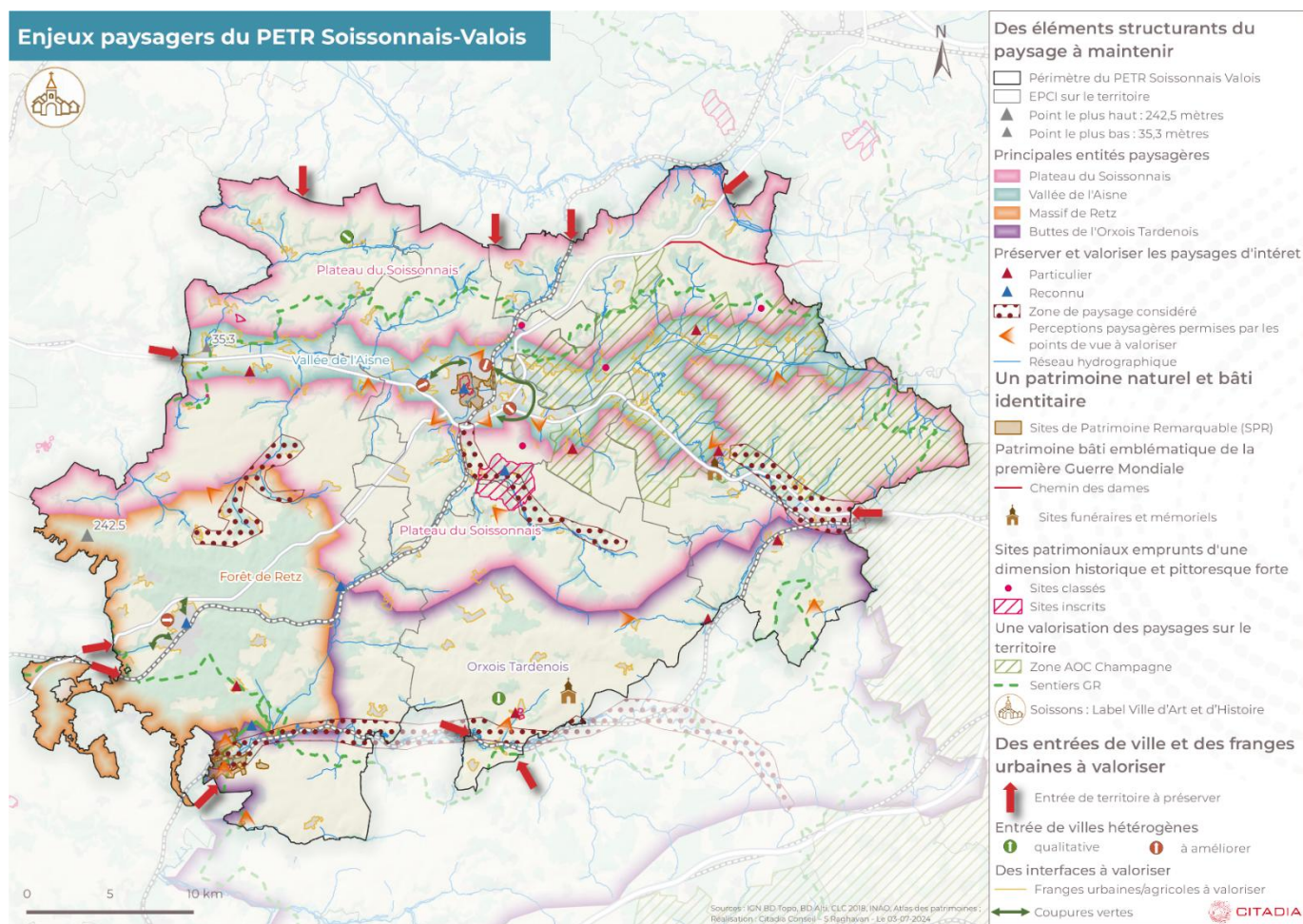
Un réseau viaire inscrit dans la géographie accidentée du territoire, permettant une meilleure **mise en valeur des paysages**



Des entrées de bourgs parfois marquées par le développement de l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain, à revaloriser voire requalifier

Zoom sur les enjeux paysagers et patrimoniaux

+	++	+++
- Des activités de fonds de vallée maîtrisées (cabanisation, extraction de matériaux, etc.)	- Des paysages de plateaux préservés notamment au regard de l'implantation des éoliennes et des zones de développement urbain - Une qualité des aménagements publics encouragée (dans les espaces publics, en entrée de ville) - Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains	- Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages - Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue



Patrimoine naturel et Trame Verte et Bleue



Des milieux biologiques riches et variés dont certains d'importance communautaire

(Natura 2000, ZICO) : Massif forestier de Retz, Coteaux de la Vallée de l'Automne, Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois etc.

2 arrêtés de protection de biotope concernant des pelouses calcaires

Une richesse écologique dont témoigne **63 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type 2**



1 659 espèces animales sur 10 groupes de faune étudiés en présence sur le territoire

Des habitats (cavités) **favorables au cycle de vie des chauves-souris** (ru de Vassens, collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional etc.)

Une **biodiversité remarquable associée aux milieux humides** (l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Tadorne de Belon ou le Grèbe à cou noir etc.)



Des milieux calcicoles et **pelouses caractéristiques du Soissonnais** – coteaux calcaires, larris, savarts, pelouses rases, landes acidiphiles etc.

Des **milieux boisés composés de formations écologiques diversifiées** (boisements, forêts, boisements de ravins, vieux boisements etc.).

La **forêt de Retz, continuité fonctionnelle d'intérêt régional**



Des **vallées et cours d'eau (Aisne, Ourcq, Murton etc.) supports de continuités multi-trames** pour les espèces

Des cours d'eau et plans d'eau (mares et mouillères) constitutifs d'une **sous-trame aquatique structurante**



Un **patrimoine végétal plutôt qualitatif** dans les enveloppes urbaines dans l'ensemble (alignements d'arbres, espaces verts, jardins)

Une **couverture arborée et herbacée** relativement importante



Une **part de surfaces végétalisées relativement faible** dans certaines enveloppes urbaines de relativement faible

Une **qualité** des espaces de nature en ville **à renforcer par endroits**



65% du territoire dominé par des terres arables de grande culture à la faible qualité écologique

Un **cœur sud-est du territoire peu fonctionnel**

Des **espaces agricoles et urbanisés répulsifs ou peu attractifs** à l'origine d'une fragmentation des continuités écologiques



Des **obstacles aux continuités écologiques terrestres** (axes routiers, ferrés etc.)

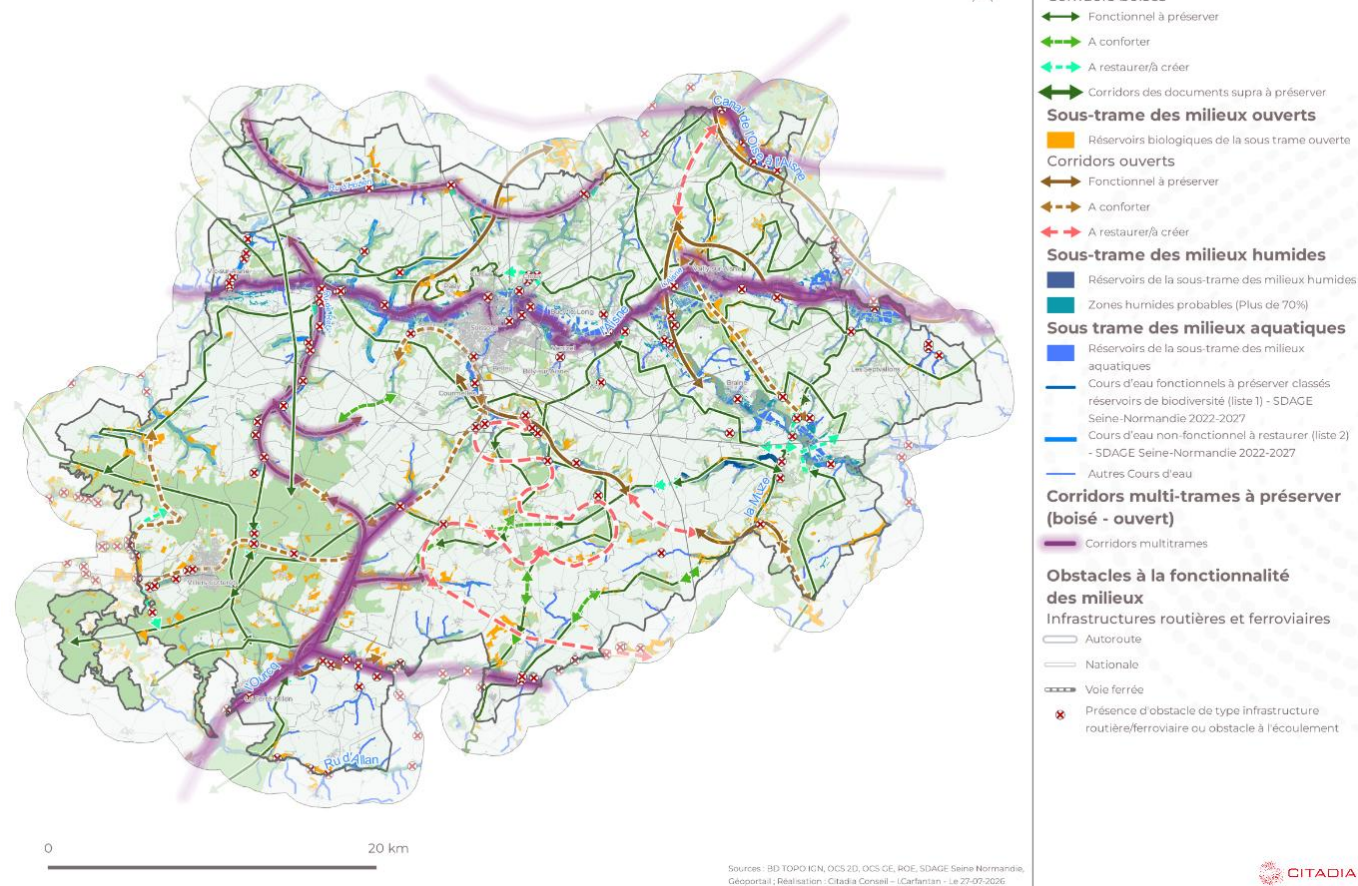
12 cours d'eau identifiés comme non fonctionnels, nécessitant le rétablissement des continuités linéaires

Des **obstacles aux continuités piscicoles** (15 obstacles pour 100km de cours d'eau)

Zoom sur les enjeux de biodiversité

+ <i>Pas d'enjeu identifié</i>	++ <i>Pas d'enjeu identifié</i>	+++ - Préservation, valorisation et amélioration de la qualité des éléments de nature en ville (espaces de nature, alignements, haies), notamment le long des infrastructures de transport - Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain - Préservation et restauration des milieux aquatiques
---	--	---

Fonctionnement écologique de la trame verte et bleue du Soissonnais- Valois



Gestion durable des ressources et écologie urbaine



Des masses d'eau souterraines présentant un **bon état quantitatif**.



Un territoire présentant des **ressources intéressantes**, notamment concernant les **granulats alluvionnaires**.

16 exploitations encore en activité sur le territoire.

Un **patrimoine géologique** présentant un **intérêt particulier** sur le plan géologique, pédagogique et touristique / économique.



6 déchetteries disponibles sur l'ensemble du territoire, équitablement réparties sur chaque EPCI, hormis la sur la CC d'Oulchy-le-Château.

Une **production globale de déchets relativement stable, puis en baisse** depuis 2020.

Une **performance de tri supérieure à la moyenne nationale**.

Un **taux d'enfouissement des déchets inférieur** à la moyenne nationale



Un territoire que **partiellement couvert par deux SAGE**.



Des masses d'eau superficielles présentant un **état écologique et chimique dégradé**.

Des masses d'eau souterraines présentant majoritairement un **mauvais état chimique, en lien avec les pollutions aux nitrates et pesticides**.



Des **prélèvements en eau en hausse** entre 2016 et 2020, bien qu'une baisse soit notable entre 2020 et 2021, majoritairement liés à **l'eau potable et à l'industrie**.



Un **Schéma Départemental des Carrières ancien**, approuvé en 2015.



Des **flux en déchetterie en hausse** depuis le COVID.

Une **production de déchets plus élevée au niveau des EPCI les plus peuplés** (GrandSoissons et Retz-en-Valois).



Des **pratiques de compostage qui restent à développer**.

Aucune déchetterie présente sur la CC d'Oulchy-le-Château

Zoom sur les enjeux relatifs aux ressources et à l'écologie urbaine

+

- Accompagnement et affirmation de la baisse de production de déchets pour les années à venir.

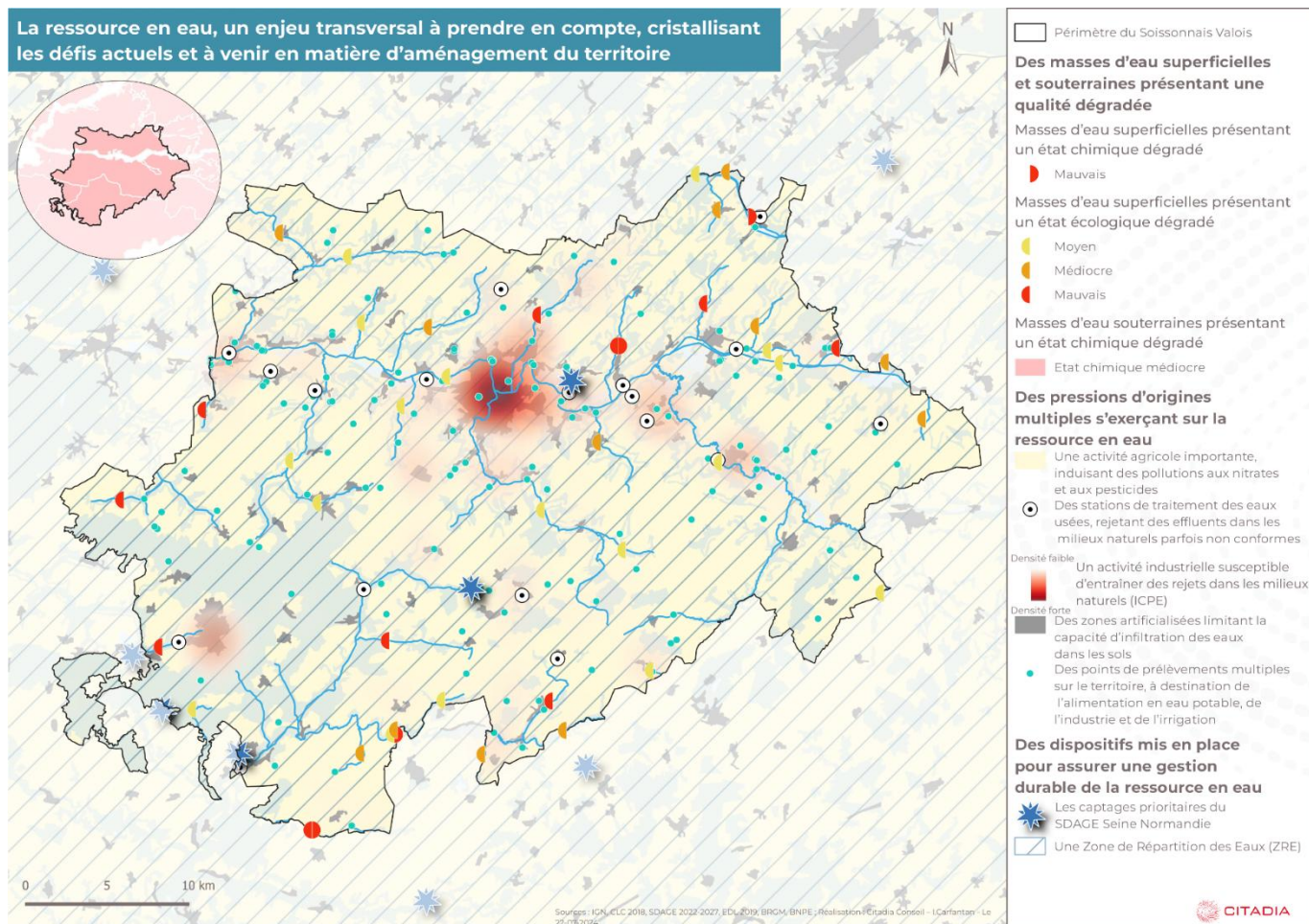
++

- Utilisation de matériaux recyclés afin de limiter les besoins en matériaux.
- Valorisation et poursuite des initiatives en matière d'économie circulaire.
- Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années.

+++

- Maintien du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire
- Amélioration de la qualité écologique des masses d'eau superficielle et de la qualité chimique des masses d'eau superficielles et souterraines
- Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années.
- Mise en cohérence du développement territorial avec les capacités de collecte et de traitement du territoire (dont notamment la mise en réseau des déchetteries à l'échelle du PETR).
- Préservation et valorisation des sites recensés par l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG).

La ressource en eau, un enjeu transversal à prendre en compte, cristallisant les défis actuels et à venir en matière d'aménagement du territoire



Consommations énergétiques et émissions de GES



Un stock de carbone non négligeable s'élevant à 12,7 MtC, principalement stocké dans les sols (62%)

Des milieux naturels performants en matière de stock de carbone (milieux forestiers et zones humides notamment)



Une baisse des émissions de GES de l'ordre de 8% entre 2008 et 2021



Une production d'ENR en hausse sur le territoire dominée par la filière bois énergie (60% de la production locale d'ENR est représentée par le bois énergie).

La production d'ENR a été multipliée par 2 entre 2010 et 2021 sur le territoire du PETR Soissonnais Valois



Des émissions de carbone, bien que relatives, liées à la mise en culture, au défrichement et à l'artificialisation des sols

Des secteurs d'activités fortement émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier l'industrie et le transport routier.



Des émissions de GES moyennes par habitant (9,6 tCO2eq/hab/an) supérieures aux moyennes régionales et départementales (8,8 tCO2eq/hab/an).



Une baisse globale des émissions de GES à nuancer au regard de la hausse observée depuis 2015.



Des consommations énergétiques relativement stables entre 2008 et 2021.

Les consommations énergétiques du territoire représentaient 4 326 GWh en 2021 (40 391 MWh/hab), soit 23 % des consommations énergétiques départementales et 2,4% à l'échelle régionale.



Le territoire est dépendant à 70% des énergies fossiles et consomme ainsi 30% d'énergie non carbonée.

Les secteurs les plus consommateurs en énergies fossiles sont l'agriculture et le transport routier.



Une distribution énergétique inégalement répartie, à renforcer sur le territoire

Zoom sur les enjeux énergie carbone

+	++	+++
<i>Pas d'enjeu identifié</i>	- Développement des (mini) réseaux de chaleur pour répondre aux besoins de chaleur du territoire - Identification des besoins de renforcement de réseau d'électricité - Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAE nR	- Inflexion des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015 - Atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES affichés par le SRADDET à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois - Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique...). - Réduction des consommations dans le bâti et la priorisation des secteurs - Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir - Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides. - Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages - Substitution des énergies fossiles par des Energies Renouvelables - Valorisation d'une approche de sobriété et efficacité énergétique ajustée

Risques, nuisances et qualité de l'air



Un climat océanique tempéré, caractérisé par des températures relativement douces toute l'année et des précipitations réparties de manière homogène sur l'ensemble des saisons.



Une vulnérabilité limitée du territoire au phénomène d'ICU, liée notamment à la part importante d'espaces naturels participant au rafraîchissement



Un encadrement fort de la constructibilité par 12 Plans de Préventions des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRiCB) et le PGRI Seine-Normandie, dans la Vallée de l'Aisne, de la Vesle, de la Crise, de l'Automne et de l'Ourcq



Un potentiel radon faible (de catégorie 1) sur l'ensemble du territoire



Un encadrement du risque industriel le plus important par un PPRT



Un appareil réglementaire important qui invite à l'action concrète (loi, PRSE, PPBE) pour la réduction des nuisances sonores et la préservation des zones de calmes.

Un niveau de sismicité faible (1) sur le territoire

Une stratégie régionale pour concourir à l'amélioration de la qualité de l'air (SRADDET).



Une baisse continue depuis plus de 10 ans des concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire.



Un territoire d'ores et déjà concerné par les conséquences du changement climatique : hausse des températures et des précipitations extrêmes



Des risques naturels concentrés sur les secteurs les plus peuplés du territoire (vallée de l'Aisne notamment).



Un territoire vulnérable au risque de débordement des cours d'eau, en particulier aux abords de l'Aisne.

Un territoire largement concerné par le phénomène de ruissellement.

Une sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes dans la Vallée de l'Aisne et de la Vesle.



Des risques de mouvements de terrains présents sur une grande partie du territoire : risque lié aux cavités souterraines, glissements de terrain, érosion des berges, coulées de boue,

Un aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen à fort sur les coteaux des vallées de l'Aisne et affluents

Des pratiques agricoles intensives qui altèrent les fonctionnalités des sols et accélèrent l'érosion.



Une multitude d'installations classées pour l'environnement incluant un site SEVESO seuil haut dans les secteurs les plus peuplés, dû au passé économique de la région.

Des pollutions du sol potentielles ou avérées liées aux activités actuelles et passées du territoire concentrées dans les secteurs industriels



Un territoire concerné par le risque de TDM par canalisations de gaz naturel, transport routier et ferroviaire.



Un maillage du réseau terrestre important, qui expose les populations à un cumul des nuisances dans les zones urbanisées



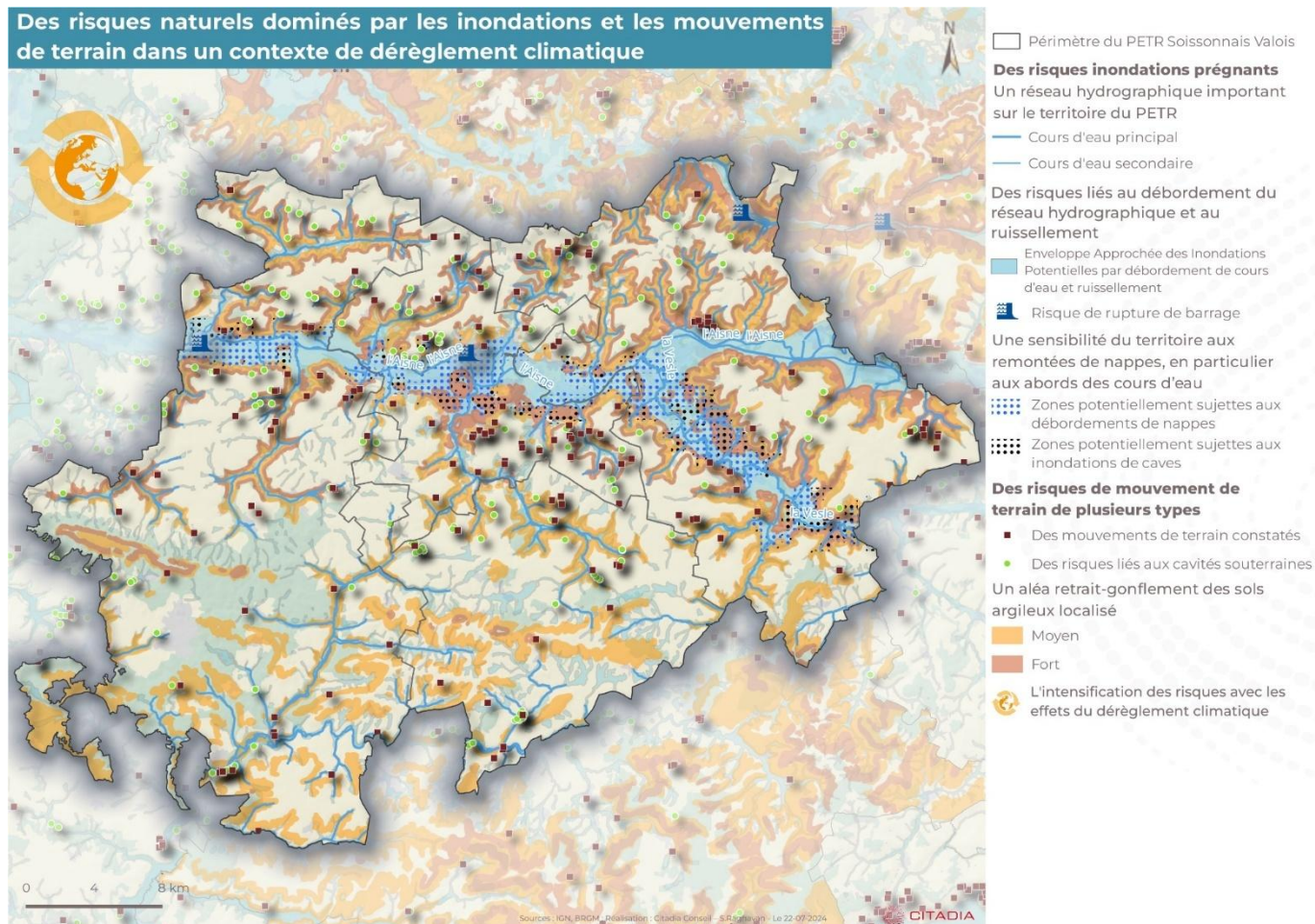
Une hausse continue des concentrations d'ozone (O3) et des dépassements réglementaires généralisés

Un secteur agricole responsable de près d'un tiers des principales émissions locales

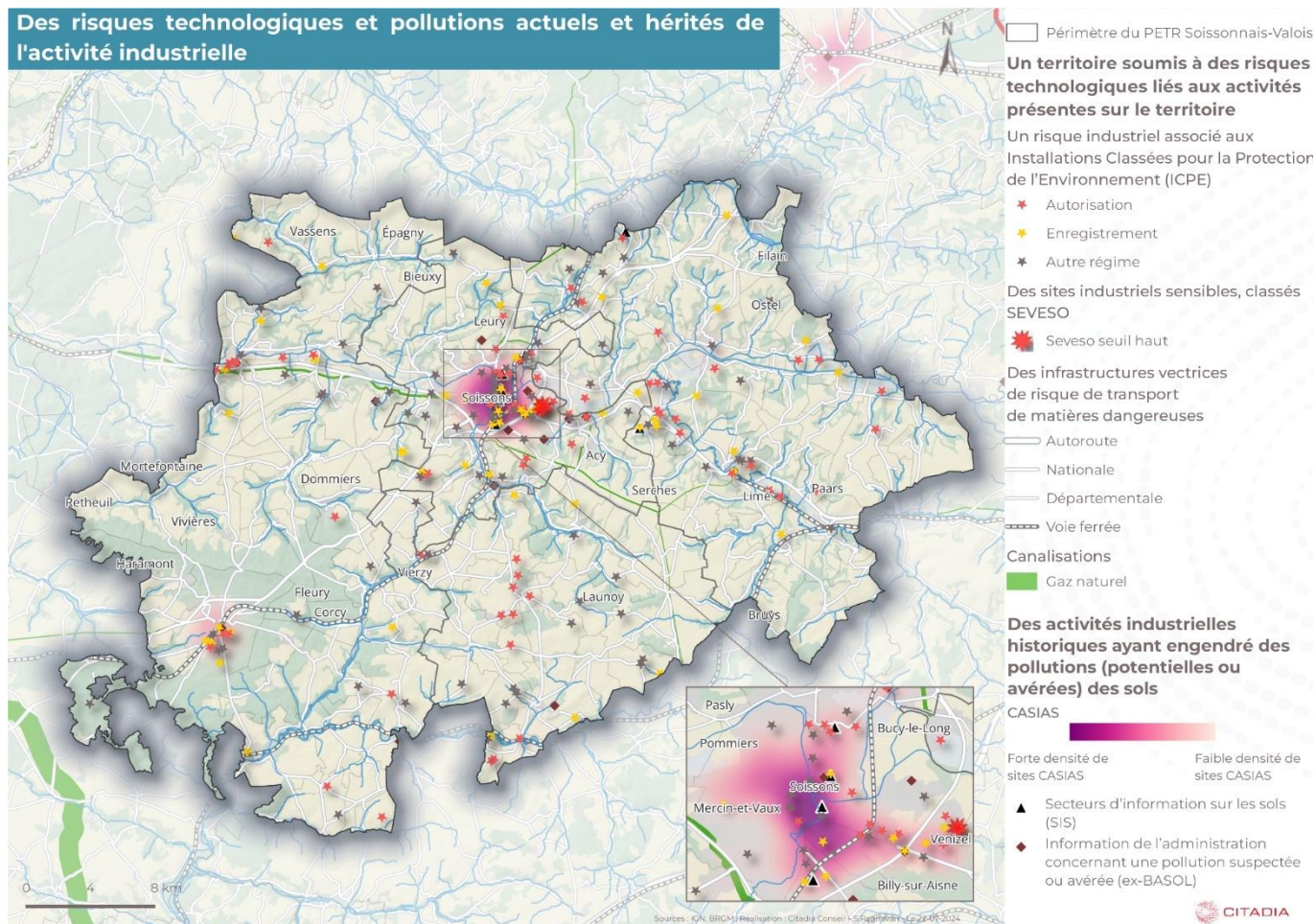
Zoom sur les enjeux relatifs aux risques, nuisances et qualité de l'air

+	++	+++
- Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques	- Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en renforçant notamment les mesures d'atténuation sur les émissions d'ozone (O₃) - Prise en compte dans les choix d'urbanisation des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) au sein d'un maillage de canalisations, grandes infrastructures routières et ferroviaires - Valorisation des sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles au regard des ambitions de renouvellement urbain, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). - Prise en compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques dans les secteurs communs d'enjeux aux abords des grandes infrastructures routières et voies ferrées	- Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations - Prise en compte de la vulnérabilité de la population dans le cadre du développement de nouvelles activités pouvant générer des risques et nuisances. Prise en compte du risque d'inondation sur le territoire : → Par débordement des cours d'eau, et notamment de l'Aisne → Par effet de ruissellement et coulées de boue, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi → Par remontées de nappes - → Par anticipation de rupture de barrage dans les secteurs de développement urbain sur les 7 communes concernées. Limitation du risque de ruissellement pluvial par la : → Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) → Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales - → La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole Prise en compte des risques de mouvements de terrain qui concernent une grande partie du territoire : → Prise en compte de l'existence de cavités souterraines qui fragilisent la structure du sol → Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur les côteaux des vallées de l'Aisne et affluents dans un contexte d'aggravation du phénomène face aux effets du changement climatique - → Prise en compte de la capacité d'infiltration des sols et des contraintes géotechniques - Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire. - Cohabitation d'activités génératrices de nuisances et pollutions avec les secteurs de vie

Des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain dans un contexte de dérèglement climatique



Des risques technologiques et pollutions actuels et hérités de l'activité industrielle



Des nuisances et pollutions plurielles liées aux activités du territoire pouvant toucher la santé des habitants



3. **Projet du SCoT AEC retenu**

Présentation du Plan d'Aménagement Stratégique

L'ambition portée par le Projet d'Aménagement Stratégique est de faire du Pays du Soissonnais Valois un territoire connecté aux grandes dynamiques régionales et suprarégionales, au sein duquel les spécificités locales sont valorisées et servent de socle à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de son cadre de vie.

Le PAS du SCoT-AEC vise à répondre aux enjeux liés aux évolutions sociales, climatiques, écologiques et énergétiques dans un souci d'amélioration de la santé et du bien-être des habitants. Le territoire s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la diversité de ses ressources naturelles (eau, paysage, biodiversité...).

Le PAS développe 3 grandes ambitions pour le Pays du Soissonnais Valois.

1 – RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE ET L'ACCÈS AUX SERVICES POUR UN SOISSONNAIS VALOIS ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

- Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique
- Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire
- Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone

2 – S'INSCRIRE DANS LES DYNAMIQUES SUPRARÉGIONALES POUR SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIEL DIVERSIFIÉ ET INNOVANT

- Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques
- Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois
- Développer une identité touristique reconnue

3 – ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE PAR LA VALORISATION DE SES RESSOURCES ET DES SES COMPLÉMENTARITÉS

- Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques
- Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales
- Faire évoluer les pratiques et productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours.

Présentation du DOO

Le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois se place résolument dans la perspective de garantir un territoire vivable dans un contexte de changement climatique, accueillant pour tous et plus équilibré dans son organisation. Il entend conserver la pleine maîtrise du développement grâce à un pilotage agile indispensable dans la durée. Il s'inscrit dans les objectifs nationaux fixant une baisse de 55% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à l'année 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le Pays du Soissonnais Valois opte pour un projet de territoire ambitieux qui se fonde sur un certain nombre d'orientations :

Un développement économique déconcentré, vecteur d'un rééquilibrage territorial à plusieurs échelles

Le Pays du Soissonnais Valois souhaite rester dynamique économiquement, ouverte sur l'aire francilienne et au-delà. Il entend consolider les pôles économiques existants, privilégier la densification, la reconversion et l'optimisation du foncier économique avant toute extension, tout en étoffant le maillage de services et d'équipements du quotidien à tous les échelons de l'armature territoriale. Il vise ainsi à adopter une approche plus équitable et partagée des richesses et une ambition de coopération avec les territoires voisins renforcée. Il cherche également à développer la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones d'activités, tout en renforçant le traitement des espaces en interface entre zones économiques et espaces naturels et agricoles.

Fort de son agriculture, le Pays du Soissonnais Valois au travers de son SCoT-AEC entend préserver les espaces agricoles et leur fonctionnalité, tout en permettant leur évolution et leur diversification. La valorisation du secteur passe également par le renforcement des liens entre agriculture, circuits courts, tourisme et agritourisme.

Le SCoT-AEC affirme donc la nécessité de développer les fonctions économiques, dans une logique de maillage, de rééquilibrage et de coopération territoriale. Il soutient une économie diversifiée, relocalisée et le développement d'activités au service des habitants et des entreprises du territoire, notamment celles en lien avec le programme « Territoires d'industrie », identifiant ainsi l'économie comme un axe majeur de la transformation et la résilience du territoire. Le tourisme est considéré comme levier de développement économique local et qui prend appui sur le patrimoine culturel, historique, naturel, paysager et agricole.

Une hiérarchisation de l'armature urbaine renforcée adossée sur un système de mobilité décarboné

Le principe de rapprochement entre habitat, emplois, équipements et services, inscrit de manière transversale au SCoT-AEC, entend diminuer les besoins de déplacement. Le développement résidentiel s'organise autour d'une armature urbaine hiérarchisée : pôle de Soissons, pôle secondaire de Villers-Cotterêts, pôles de proximité et communes rurales. Il favorise par ailleurs la remobilisation du bâti existant afin de limiter l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le renforcement des centralités et la mise en œuvre de davantage de mixité fonctionnelle dans les projets d'aménagement favorise un meilleur cadre de vie, marqué par des centralités vivantes et accessibles. Le développement de mobilités bas carbone et des modes actifs (marche, vélo) se trouve au cœur du projet de territoire, notamment autour des pôles et des gares. La mobilité est identifiée comme un levier majeur de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES.

Ce modèle d'aménagement du territoire se fait au bénéfice :

- Des ménages, avec des trajectoires résidentielles choisies et non contraintes par le lieu d'emploi ou de formation ;
- De la vitalité des pôles de proximité et communes rurales ;
- D'une moindre pression foncière et immobilière.

Il vise la réduction du trafic voiture grâce au développement et à l'amélioration des services routiers et ferroviaires, ainsi que des liaisons cyclables au sein des pôles, et un usage plus collectif de la voiture (développement du covoiturage et de l'autopartage). Il s'agit de renforcer les liens avec les territoires voisins, notamment au travers du Canal Seine-Nord Europe ou encore de l'Aisne en développant le transport fluvial.

La nature pour tous comme projet pour un territoire résilient

Le SCoT-AEC favorise un aménagement du territoire qui donne la priorité à l'atténuation et à l'adaptation des effets du changement climatique, avec des solutions fondées sur la nature et les écosystèmes. Le SCoT-AEC prend pleinement en considération la raréfaction des ressources et leur finitude et privilégie ainsi la sobriété dans leur usage en accompagnant une transformation dans la manière d'aménager, de construire, de produire et de consommer. Il promeut notamment la rénovation et la construction à faible impact environnemental, notamment par le recours aux matériaux géobiosourcés.

Les sols, les ressources, les services écosystémiques, loin d'être des variables d'ajustement, sont des biens communs à protéger et doivent être remis au cœur des priorités du projet d'aménagement. Le SCoT-AEC se dote par ailleurs d'une trame verte et bleue qui engage le territoire dans la restauration et la protection des grands corridors écologiques multi trames qui traversent le territoire, notamment incarnés par l'Aisne ou encore la Forêt de Retz. Les villages de charme, les vallées ou encore les grands paysages constituent le socle du patrimoine naturel et culturel, support majeur de l'attractivité touristique, que cherche à préserver et valoriser le SCoT-AEC.

La population et les acteurs économiques, déjà confrontée à la sobriété dans l'usage des ressources ou exposée au changement climatique, devront être accompagnés dans la mise en application des grands principes issus de la trame verte et bleue, au service d'un meilleur cadre de vie et d'une préservation accrue de la biodiversité et des sols.

L'équité d'accès aux ressources et à de meilleures conditions de vie reste une condition de la cohésion sociale et territoriale du Pays du Soissonnais Valois. Le SCoT-AEC s'engage à privilégier un aménagement favorable à la santé, grâce à la renaturation d'espaces artificialisés et la réduction de l'exposition aux risques et nuisances. Il défend également une politique volontariste de mixité sociale en favorisant la production de logements sociaux et abordables sur l'ensemble du territoire.

L'application du ZAN, levier de renouvellement urbain et de protection effective des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour favoriser un aménagement sous le signe de la sobriété foncière, le SCoT-AEC détermine une trajectoire permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Il donne la priorité au renouvellement urbain, à la densification, à la reconversion et à la mutualisation avant l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Afin de traduire ces ambitions, les orientations du DOO sont déclinées en 15 grandes orientations thématiques :

1. Faire du développement économique, productif et agricole le moteur du repositionnement du Soissonnais Valois
2. Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs
3. Développer une destination touristique en appui des attracteurs du Pays du Soissonnais Valois
4. Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique
5. Soutenir la forêt et le bois comme filière économique durable
6. Lier le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services
7. Organiser une offre résidentielle diversifiée, sobre et adaptée aux parcours de vie
8. Organiser les déplacements pour limiter l'usage individuel de la voiture personnelle
9. Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN
10. Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations
11. Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois
12. Gérer de manière raisonnée la ressource en eau
13. Mettre en œuvre une gestion durable des ressources extractives du Soissonnais Valois
14. Accélérer la transition énergétique du Soissonnais-Valois pour atteindre la neutralité carbone en 2050
15. Adapter l'aménagement du Soissonnais Valois aux risques, nuisances et effets du changement climatique

Présentation du DACCL

Le DACCL constitue une pièce complémentaire du DOO du SCoT-AEC. Il vise à encadrer l'aménagement et le développement commercial, artisanal et logistique du territoire, en précisant les localisations préférentielles des activités et les conditions de leur implantation. Il traduit ainsi les objectifs du PAS en matière de commerce et d'activités dans les documents d'urbanisme locaux.

Son principal objectif est de conforter les centralités urbaines et rurales, tout en maîtrisant le développement des pôles commerciaux périphériques. Le territoire compte notamment 7 centralités d'importance et 6 sites de périphérie structurants ; le DACCL cherche à maintenir leur complémentarité et à préserver l'équilibre territorial.

Au travers de l'organisation de l'implantation des activités commerciales, le document cherche à limiter la dispersion commerciale et à privilégier les implantations permettant de renforcer les centralités et la proximité. Par exemple, les commerces répondant aux achats quotidiens sont prioritairement orientés vers les centralités, tandis que certains commerces à achats exceptionnels ou lourds peuvent être accueillis dans les localisations préférentielles de périphérie.

Le DACCL intègre également la logistique commerciale, en distinguant notamment :

- les grands entrepôts logistiques de plus de 20 000 m² ;
- les grossistes et espaces de transit de 500 à 20 000 m² ;
- les agences de livraison de 500 à 5 000 m² ;
- ainsi que les petits espaces urbains de livraison permettant la distribution du dernier kilomètre.

L'enjeu est notamment de mieux organiser les flux de marchandises, en tenant compte de leur impact sur l'artificialisation, les mobilités, les flux routiers et l'équilibre territorial.

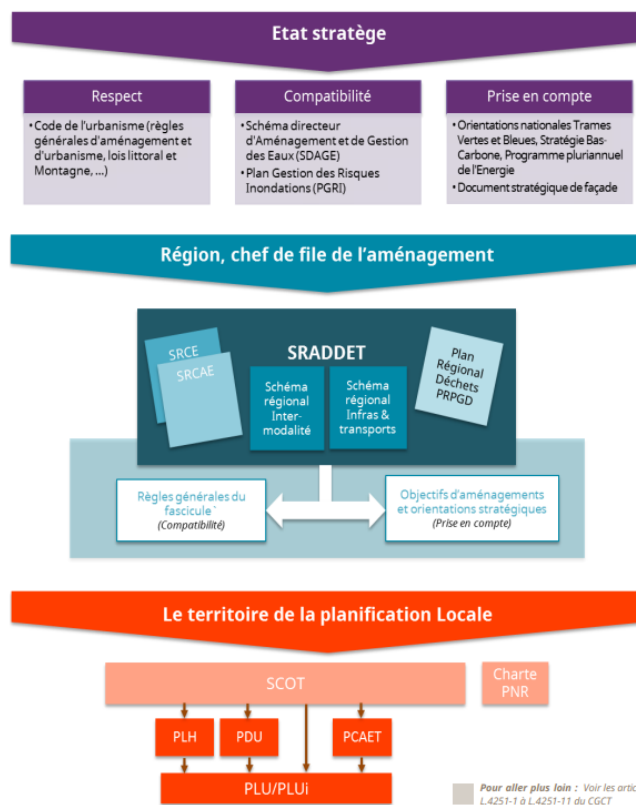
Le DACCL s'inscrit fortement dans la trajectoire de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation. Les implantations commerciales doivent notamment rechercher une économie d'espace concernant les bâtiments ; les aires de stationnement et les espaces associés aux équipements commerciaux.

Les conditions d'implantation varient ainsi selon la localisation et la surface de vente. Les créations de petites unités commerciales sont notamment privilégiées en centralité et limitées dans certains sites périphériques ou isolés afin d'éviter une offre commerciale diffuse.

4. Explication des choix retenus pour établir le SCoT-AEC

Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadre

Le schéma de cohérence territoriale du Pays du Soissonnais Valois doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme et prendre en compte ceux cités au L131-2 du Code de l'Urbanisme.



Le SCoT est ainsi **compatible** avec :

- Les règles générales du SRADDET Hauts-de-France modifié, approuvé le 29 novembre 2024 ;
- Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;
- Le SAGE Aisne Vesle Suippe, approuvé le 16 décembre 2013 ;
- Le SAGE Automne approuvé le 10 mars 2016 ;
- Le PGRI 2022-2027 Seine Normandie, approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le schéma régional des carrières Hauts-de-France, actuellement en cours d'élaboration par le Préfet de région. En l'absence de document approuvé, le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois prend en compte le Schéma départemental des carrières de l'Aisne approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique annexé au SRADDET Hauts de France, approuvé le 29 novembre 2024.

Il **prend en compte** : les objectifs du SRADDET Hauts de France

De manière générale, le SCoT AEC du Pays du Soissonnais Valois est compatible et prend en compte l'ensemble des documents avec lesquels il s'articule.

5. Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

Caractérisation du scénario fil de l'eau

Dans ce scénario fil de l'eau, servant de point de repère, l'objectif est de prolonger les tendances démographiques passées jusqu'en 2050 pour imaginer à quoi ressemblerait le territoire en l'absence de SCoT-AEC. Si une stagnation de la population à 107 658 habitants entre 2014 et 2020 est observée, le scénario fil de l'eau poursuit les tendances récentes avec un léger infléchissement à -0,12% / an.

Ainsi, la poursuite des tendances passées entraînerait une diminution de 2 971 habitants à horizon 2050. Pour répondre aux besoins en logement actuels, cette trajectoire nécessiterait la production globale de 6 050 logements sur la période 2027-2050, soit une production moyenne de 263 logements neufs par an.

Certains invariants ont été retenus lors de la construction du scénario fil de l'eau. Tout d'abord, des invariants démographiques qui attestent du renforcement des pôles, de l'intensification urbaine et d'un équilibre du parc de logement social. Au niveau des pôles, une augmentation démographique à Grand Soissons Agglomération et une stabilisation à Retz-en-Valois.

Des invariants économiques d'autre part, qui reposent sur le développement industriel et la modernisation par le levier « Territoires d'Industries », sur le renforcement des liens au canal Seine-Nord-Europe et sur la diversification du modèle économique notamment au travers de l'agriculture, du tourisme et de l'économie résidentielle.

S'agissant des mobilités, les scénarios priorisent les centres-bourgs et villes relais dans l'accueil des projets, ils favorisent également le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, le développement de la multimodalité au travers des pôles gare et celui des mobilités douces. Enfin, certains invariants environnementaux ont été retenus, tels que la valorisation des paysages et la protection de la TVB, la poursuite de la transition vers une agriculture durable.

Les différents scénarios envisagés

Suite au diagnostic territorial et à la hiérarchisation des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, trois scénarios prospectifs ont été élaborés de façon à présenter une vision stratégique à horizon 2050 du territoire. Ils ont eu vocation à soumettre au débat les évolutions plausibles, réalistes mais contrastées du territoire.

Ils proposent et détaillent une trajectoire territoriale sur chacune des composantes (attractivité résidentielle ; accès aux commerces, services et équipements ; développement économique ; écologie et mobilités). Les scénarios ne sont pas quantifiés. Ils expriment une vision et un modèle de développement, qui a permis de susciter un dialogue entre les acteurs territoriaux afin de décider quelle trajectoire était souhaitable pour le Pays du Soissonnais-Valois. Aucun des scénarios n'a eu vocation à être choisi en tant que tel, mais ils ont permis de définir des préférences partagées et d'orienter la stratégie d'aménagement territorial.

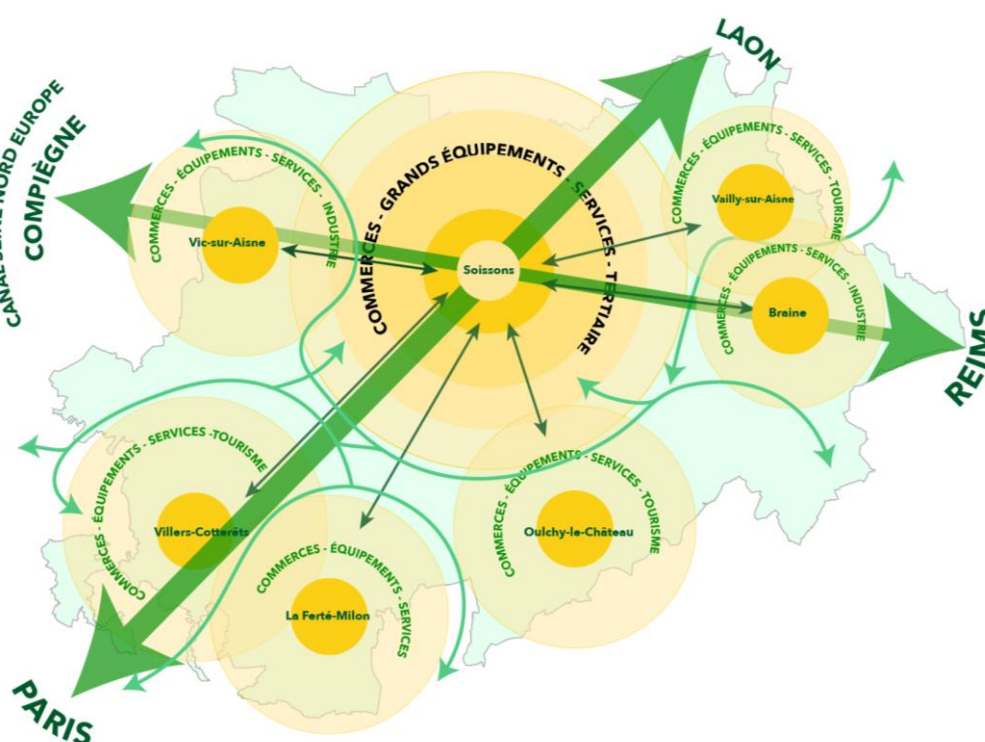
Les incidences potentielles environnementales de chacun des scénarios et de leurs composantes territoriales ont été évaluées au regard des enjeux prioritaires.

La section s'organise de cette manière :

- Une présentation succincte des scénarios d'aménagement envisagés
- Une synthèse des points forts et des points de vigilance associés à chacun des scénarios du point de vue de l'environnement

Présentation et analyse des incidences environnementales pressenties des scénarios

Scénario 1 – L'archipel Soissonnais

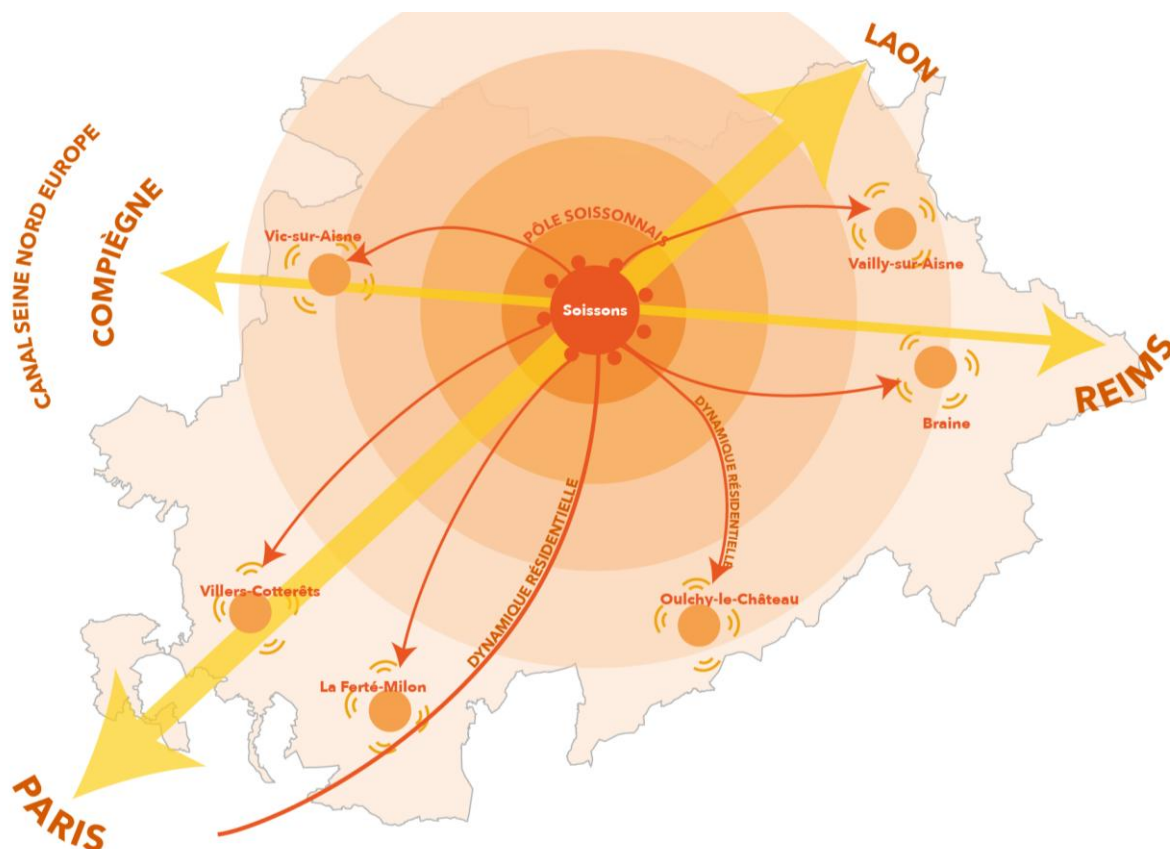


Le développement du territoire s'appuie à la fois sur ses ressources et dynamiques internes et sur ses relations aux pôles externes. Les différents pôles sont complémentaires et fonctionnent en interrelation. Ils permettent une diffusion du développement à l'ensemble du territoire.

L'aire urbaine de Soissons reste le pivot du fonctionnement territorial mais l'ensemble des fonctions (économique, équipement, résidentiel) est rattaché aux pôles (Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne, Vailly-sur-Aisne, Braine, la Ferté-Million,...), qui se renforcent. Les espaces ruraux valorisent leur cadre de vie à proximité de ces pôles. L'armature territoriale proposée s'appuie sur des pôles secondaires qui facilite le maillage du territoire, notamment en matière de services, équipements, commerces et mobilités. Le scénario de l'« Archipel Soissonnais » permet également de valoriser les spécificités de chaque bassin de vie (économiques, liens avec l'extérieur) et de répondre aux besoins spécifiques (besoins résidentiels). Le scénario permet d'appuyer les dynamiques enclenchées dans le cadre des programmes tels que Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Toutefois, le scénario présente le risque d'un repli des pôles sur eux-mêmes notamment du fait d'une faible valorisation de leurs interactions mutuelles (de pôle à pôle), pourtant vectrices de diversification et de résilience. L'écueil potentiel de ce scénario est également d'accroître la dépendance du territoire vis-à-vis des pôles extérieurs.

Scénario 2 : L'aire urbaine de Soissons au service du territoire

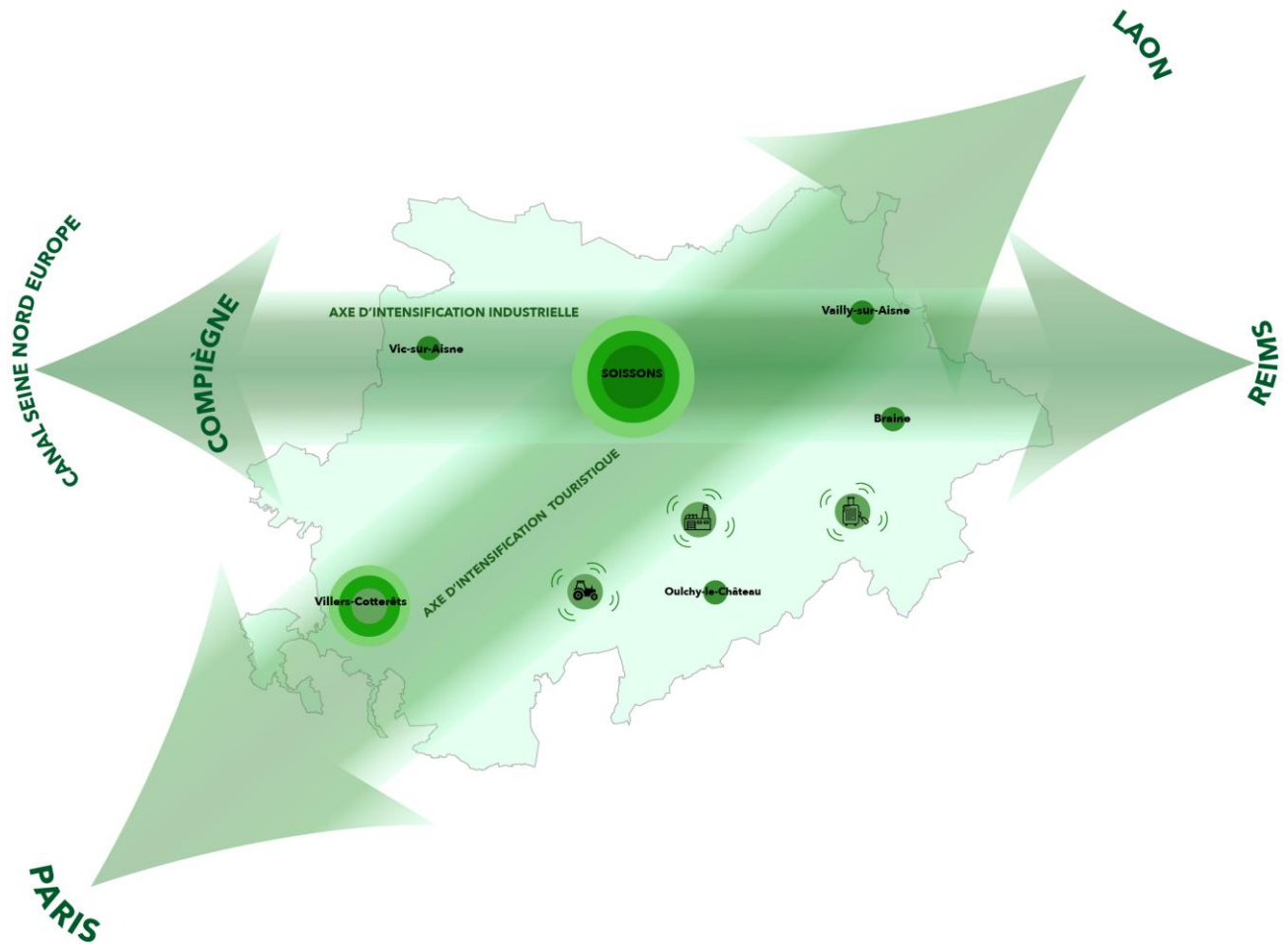


L'aire urbaine de Soissons se positionne comme polarité principale du territoire : elle concentre l'emploi, les équipements, services et commerces.

Elle s'inscrit dans un rapport de réciprocité entre la ville et les espaces ruraux. Elle concentre les étudiants et salariés du territoire.

Les pôles de proximité du territoire développent une offre de services et commerces de proximité, ainsi qu'une offre résidentielle complémentaire permettant la diversification des parcours résidentiels.

Scénario 3 : S'inscrire et s'ouvrir



Le Soissonnais Valois **accentue** ses **liens aux pôles externes** du territoire : ses liens à l'échelle de la vallée de l'Aisne et notamment du Canal Seine Nord, ainsi qu'à l'Île-de-France favorisent son évolution.

Le développement du territoire suit ainsi un axe **Est-Ouest le long de la vallée** et met à profit les flux commerciaux liés notamment au Canal Seine Nord et aux pôles de Compiègne et Reims. Le **sud** du territoire bénéficie d'un **développement touristique** lié à sa proximité à l'Île-de-France et à son patrimoine culturel et naturel. Les espaces ruraux valorisent leur cadre de vie à proximité de ces pôles.

Analyse comparative et synthétique des scénarios

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
POINTS FORTS		
• Préservation et valorisation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire avec le renforcement des fonction différenciés des différents pôles • Valorisation patrimoniale, environnementale et paysagère, notamment au travers de la promotion d'un tourisme durable et de filières agricoles locales et raisonnées • Démarche d'adaptation au changement climatique dans les différents secteurs de développement économique (agriculture, industrie, tertiaire, tourisme, transports), avec notamment la mise en avant d'une préservation des propriétés des sols • Ambition énergie-carbone affichée avec le développement d'énergies décarbonées, notamment pour la production de chaleur et le renforcement de la filière biomasse dans le secteur agricole, et y compris au sein de l'industrie	• Concentration du développement du territoire autour du pôle principal en intensifiant l'urbanisation autour du pôle gare, et de limiter ainsi la consommation d'espaces dans les pôles de proximité • Réduction de l'empreinte carbone du territoire avec le réemploi des matériaux ainsi que l'usage de produits biosourcés	• Qualité de la réhabilitation du parc existant dans le pôle principal, ce qui concourait à réduire efficacement les consommations énergétiques dans le bâti • Renforcement des pôles touristiques dans une démarche durable • Le développement de réseaux de chaleur inscrit le territoire dans une démarche d'efficacité énergétique, toutefois partielle car il concernerait surtout aire urbaine de Soissons et les communes en périphérie

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
POINTS DE VIGILANCE		
- Ne permet pas de juguler la consommation d'espaces, ni l'étalement urbain liés à la potentielle extension urbaine des pôles de proximité (renforcement de l'offre de services, de logements et des infrastructures liées aux mobilités). - Le lien de causalité entre les choix d'aménagement et la santé pourrait être mieux articulé - Manque de distinguer la production de chaleur et la production électrique en y associant les sources d'énergie préconisées	- Accroissement attendu des déplacements depuis les pôles de proximité vers aire urbaine de Soissons, impliquant une potentielle augmentation des émissions de GES liées aux mobilités - Absence d'ambition en matière d'efficacité énergétique sur les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain - Les impacts du modèle économique sur la santé humaine ne sont pas abordés - Conflits d'usage potentiels entre le développement de la nature en ville et le respect des continuités écologiques dans un contexte d'intensification urbaine - Accroissement du risque de ruissellement pluvial dans un contexte de densification intensive - L'industrie, rôle moteur dans la production énergétique mais pas caractérisé par des ambitions d'efficacité énergétique, de gestion des approvisionnements, ni de préservation de la santé humaine	- Avec la diffusion des services et des équipements, accroissement des déplacements entre les polarités du territoire, impliquant une potentielle augmentation des émissions de GES liées aux mobilités, qui ne pourront pas être entièrement reportés sur des modes de transports décarbonés - Mise en valeur de l'Aisne en tant que voie fluviale non exploitée pourtant dans un contexte d'intensification industrielle le long de la Vallée de l'Aisne - Risques naturels liés au ruissellement avec notamment la limitation de l'artificialisation ne sont pas pris en compte - Les secteurs les plus émetteurs de GES ne sont que partiellement mis à contribution pour réduire leur impact énergie-carbone (résidentiel, industrie, transport)

Le scénario choisi par le SCoT-AEC

Le scénario retenu combine les caractéristiques des trois scénarios proposés. Sur les grandes thématiques structurantes, le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais-Valois se donne l'ambition de stabiliser sa population aux alentours de 107 420 habitants soit une croissance annuelle de +0,01%. Cette dynamique s'inscrit dans le contexte du vieillissement accentué et de natalité en baisse. Pour satisfaire la demande actuelle et répondre aux besoins des nouvelles populations en matière de logements, le scénario retenu du SCoT-AEC prévoit la construction de 6 120 logements neufs sur une période de 20 ans. Il vise à encadrer cette production de logements et la réaliser à 70% en enveloppe urbaine.

En matière d'emplois et d'industrie, le territoire cherche à développer les filières REV3, au travers notamment de la décarbonation, du développement de nouvelles énergies, de l'écologie industrielle et du déploiement des mobilités durables. Le scénario entend accélérer la transition écologique de l'économie locale, en tant que véritable levier de vitalité économique. Enfin, en lien avec le programme « Territoires d'industries », le présent SCoT-AEC cherche à conforter l'appareil productif existant et poursuivre la réindustrialisation du territoire autour de filières stratégiques et d'avenir, et ce en complémentarité des offres des territoires voisins. Le tourisme est également mobilisé comme un levier de développement économique avec Soissons et Villers-Cotterêts confirmés comme polarités majeures et la mise en cohérence des itinérances structurées autour d'un maillage de l'offre touristique soutenue

par une offre de mobilités. La mise en lien des grands générateurs de flux permettra au territoire de gagner en visibilité auprès des visiteurs tout en valorisant son patrimoine matériel et immatériel.

Le scénario retenu s'inscrit dans la trajectoire de la neutralité carbone à 2050. Pour ce faire, les ambitions énergétiques du territoire entendent mobiliser différents leviers : la maîtrise de la demande énergétique (avec une réduction d'environ 30% de la consommation d'énergie finale), le développement de la production locale d'énergie renouvelable et de récupération (+140%) et l'optimisation des réseaux et infrastructures.

Partant de ces grandes ambitions sectorielles et thématiques, le scénario retenu a pu proposer une armature territoriale qui permette d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire au travers d'une offre de proximité renforcée, complémentaire et cohérente.

L'un des objectifs centraux du SCoT-AEC est en effet de permettre aux habitants du Soissonnais Valois d'avoir accès à une offre répondant à l'ensemble de leurs besoins, au sein même du territoire, tout en inscrivant le territoire dans une trajectoire de sobriété foncière. Celui-ci doit pour cela en organiser l'accès en améliorant les complémentarités et la cohésion internes au travers d'une nouvelle armature territoriale.

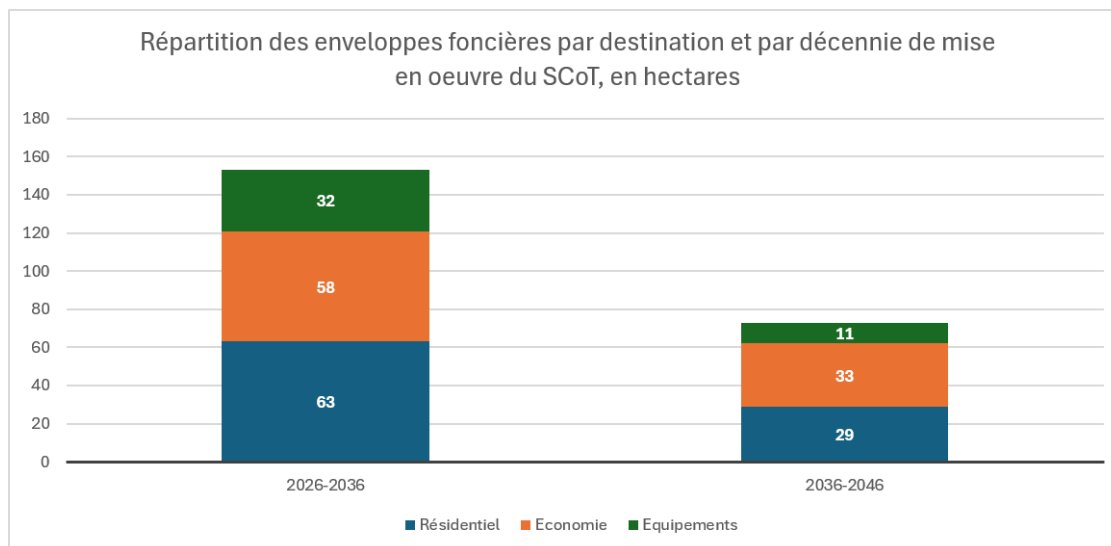
Un maillage de polarités à renforcer a ainsi été identifié. Il permet notamment de positionner Soissons et Villers-Cotterêts pour des publics du nord et de l'est francilien :

- Un pôle principal, constitué de l'unité urbaine de Soissons, qui a vocation à rayonner à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Un pôle secondaire, Villers-Cotterêts, qui a une vocation de relais du pôle principal tout en rayonnant à l'échelle de son bassin de vie ;
- Des pôles de proximité, qui ont vocation à rayonner à l'échelle de leur bassin de vie.

Cette organisation territoriale permet un maillage équilibré du territoire en services, équipements et commerces de proximité. Il permet également de positionner les polarités internes par rapport aux pôles externes au territoire, qui apportent un complément de l'offre, et d'organiser les mobilités. Les polarités du SCoT-AEC, et encore davantage les pôles disposant de gares, sont les principaux espaces de développement résidentiel et démographiques. Des principes de rabattement sur les 3 principales gares TER ainsi que le développement de l'accessibilité aux modalités de transport bas carbone se trouvent au cœur de la stratégie d'aménagement du scénario du SCoT-AEC.

Le développement résidentiel mobilise prioritairement les potentiels en enveloppe urbaine et renforce les centres-villes et centre-bourgs, en poursuivant un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine ancien. Le scénario retenu vise à renforcer les complémentarités entre communes rurales et communes pôles dans le respect de l'équilibre entre espaces agricoles et urbains.

Le scénario retenu cherche enfin à s'inscrire pleinement dans la trajectoire ZAN et entend répartir les enveloppes foncières par destination suivant le graphique ci-dessous :



Appréciation du scénario de choisi au regard des perspectives d'évolution tendancielle

L'élaboration du scénario retenu résulte de l'ambition des élus, tout en intégrant des invariants mentionnés ci-dessus : la prise en compte des risques, la préservation des continuités écologiques, le développement humain, la maîtrise de l'artificialisation de l'espace, etc. Ce scénario a également été éclairé par les perspectives d'évolution tendancielle au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Les perspectives d'évolution tendancielle font référence à l'évolution future du territoire à partir des tendances observées, sans que ces tendances soient remises en cause ou inversées par des politiques publiques. Autrement appelé scénario fil de l'eau, ces perspectives correspondent à l'évolution probable du territoire si la révision du SCoT-AEC n'est pas mise en œuvre.

Ces perspectives sont comparées à l'évolution du territoire tendancielle en appliquant le scénario choisi par le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois.



Les flèches vertes correspondent à une amélioration de la perspective d'évolution par rapport au scénario fil de l'eau



Les flèches jaunes correspondent à une minimisation de l'impact par rapport au scénario fil de l'eau



Les flèches rouges correspondent à un impact identique entre le scénario fil de l'eau et le scénario choisi

Enjeux environnementaux prioritaires	Perspective d'évolution fil de l'eau	Tendance du scénario choisi
Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	• Perte de qualité paysagère et banalisation potentielle du paysage avec le développement d'un urbanisme linéaire, d'un développement industriel en extension • Risque de mitage des abords de routes et des entrées de villes • Qualité dégradée des paysages urbains avec la construction et les implantations de futures zones d'activités • Intensification de la dégradation des paysages avec l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes	
Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue		
Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains		
Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	• Un phénomène de périurbanisation accentuant la consommation d'espaces et l'étalement urbain sur le territoire. • Risque accru de fragmentation des milieux naturels	
Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	• Le développement urbain est susceptible d'altérer la capacité de séquestration carbone du territoire, dû au changement d'occupation des sols.	
Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.		
Adaptation du développement du territoire aux phénomènes liés au dérèglement climatique de manière à assurer la résilience du Pays du Soissonnais Valois	• Face au dérèglement climatique et en lien avec le développement urbain, la vulnérabilité du territoire tend à s'accroître et perturber les milieux contribuant au rafraîchissement du territoire. Ainsi, l'exposition des populations aux ICU est susceptible d'augmenter.	
Limitation du risque de ruissellement pluvial par la : → Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) → Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales → La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole	• L'artificialisation des sols engendré par le développement urbain est susceptible d'accroître le phénomène de ruissellement et ainsi d'accroître la vulnérabilité du territoire au risque inondation. • Avec des EPCI compétentes en maîtrise du risque ruissellement, le territoire est d'ores et déjà engagé dans l'adaptation au risque inondation. D'autres phénomènes extrêmes pour lesquels le territoire n'est pas compétent sont susceptibles de s'accroître et d'augmenter la vulnérabilité territoriale et l'exposition de la population.	
Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire.		

Enjeux environnementaux prioritaires	Perspective d'évolution fil de l'eau	Tendance du scénario choisi
Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	■ Des secteurs (mobilité et agriculture) responsables de nuisances sonores et de l'émission de polluants atmosphériques, impactant la santé de la population. ■ Le contexte climatique contribue à la concentration de polluants sur le territoire.	
Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015	• Bien qu'une baisse des émissions de GES soit observée sur le territoire cette dernière décennie, sans politique de décarbonation, le développement du territoire est susceptible d'accroître le niveau d'émissions de GES.	
Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique...).		
Implication de l'ensemble des acteurs sur la maîtrise de la demande d'énergie	• Un territoire aux consommations énergétiques importantes et encore peu décarbonées sur le territoire. • Une distribution d'énergie inégalement répartie, à renforcer.	
Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages		
Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAE nR		

Si le scénario retenu dans le SCoT-AEC ne permet pas d'infléchir l'ensemble des tendances défavorables aux différentes composantes environnementales en l'absence de SCoT-AEC, il porte l'ambition de réduire les pressions sur les milieux naturels et les ressources et entreprend de veiller aux équilibres écologiques et environnementaux du territoire.

6. Analyse exposant les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La section suivante évalue les incidences environnementales pressenties du Schéma de Cohérence Territorial AEC du Pays du Soissonnais Valois sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : ses dispositions écrites et graphiques y compris le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DACCL)** intégré ;
- **Le Programme d'Actions air-climat-énergie**

L'analyse des incidences se fonde sur les 3 grands blocs d'enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- Les enjeux paysagers et écologiques ;
- La gestion durable des ressources et l'écologie urbaine ;
- Les enjeux de santé et de sécurité urbaine.

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences environnementales potentielles du SCoT-AEC et les mesures associées intégrées au plan, permettant d'éviter ou de réduire ces impacts environnementaux. Pour chacun des enjeux environnementaux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

	Incidences positives pressenties	Incidences qui pourraient ressortir, si elles sont traduites réglementairement dans le SCoT-AEC : elles sont identifiées lorsque les dispositions du SCoT-AEC conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement
	Incidences négatives pressenties	Correspondent aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT-AEC sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés dans le PAS et les orientations du DOO, sans mesures prises
	Mesures d'évitement (E)	Intégrées directement aux orientations du PAS et aux objectifs et orientations du DOO afin d'éviter certains effets négatifs identifiés
	Mesures de réduction (R)	Intégrées directement aux orientations du PAS et aux objectifs et orientations du DOO afin de réduire certains effets négatifs identifiés
	Points de vigilance pour la traduction réglementaire	Synthèse et bilan des mesures intégrées dans les pièces constitutives du SCoT-AEC (PAS, DOO, DACCL, PA) vis-à-vis des incidences négatives pressenties par rapport aux enjeux mis en avant dans l'état initial de l'environnement

Chacune des incidences a fait l'objet d'une analyse dédiée, permettant notamment de préciser leurs caractéristiques conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement :

- Nature de l'incidence : positive / négative ; directe / indirecte
- Durée de persistance : Permanente / temporaire
- Echéance d'apparition : Court terme / moyen terme / long terme
- Cumul éventuel des effets

Tableau de synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et leur caractérisation

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	INCIDENCE RESIDUELLE
Enjeux paysagers et écologiques								
Comment le SCoT-AEC encadre-t-il la consommation d'espace et l'artificialisation des sols liée ?								
Identification de secteurs de désimperméabilisation et de renaturation								Incidences résiduelles pressenties Toutefois, le DOO encadre la consommation d'espaces en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN.
Consommation d'espaces naturels ou agricoles entraînant potentiellement l'artificialisation de sols perméables								
Mesures ERC  Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse  Limitation de l'artificialisation des sols  Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés  Encadrement des projets d'implantation d'énergies renouvelables								
Le SCoT-AEC permet-il la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire ?								
Intégration, maintien et mise en valeur des éléments de patrimoine naturel et bâti								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif
Préservation et valorisation des ambiances architecturales, patrimoniales et/ou paysagères								
Préservation et valorisation des ambiances architecturales, patrimoniales et/ou paysagères								
Obstruction des vues remarquables								
Mesures ERC  Préservation des coupures et points de vue remarquables présents sur le territoire								
Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration de nouvelles constructions par rapport à l'existant								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	INCIDENCE RESIDUELLE
Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du tissu urbain par les nouvelles constructions								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif en matière d'insertion paysagère des nouvelles constructions
Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du grand paysage et du patrimoine par les nouvelles construction								
Mesures ERC  Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans les paysages emblématiques  Préservation du bâti patrimonial								
Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration paysagère des dispositifs liés aux énergies renouvelables ?								
Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du grand paysage et du patrimoine par l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables								Absence d'incidences résiduelles.
Mesures ERC  Encadrement de l'insertion des dispositifs d'énergies renouvelables								
Comment le SCoT-AEC prend-il en compte le fonctionnement écologique existant du territoire et les enjeux de préservation de la biodiversité ?								
Renforcement de la protection des abords des réservoirs de biodiversité								A l'échelle intercommunale, un travail de territorialisation de la TVB sera nécessaire afin de garantir la mise en œuvre des mesures préconisées dans le SCoT-AEC.
Renaturation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et/ou des espaces humides et aquatiques								
Possible fragmentation des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels								
Mesure ERC :  Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes								
Comment le SCoT-AEC intervient-il sur la Nature en Ville ?								
Suppression d'espaces de nature en ville liée aux nouvelles constructions								Des zones préférentielles de renaturation pourront également être mobilisées au sein des espaces urbanisés afin de
Renforcement de la trame écologique urbaine								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	INCIDENCE RESIDUELLE
Mesure ERC :  Préservation d'espaces de nature en ville et création de nouveaux espaces								renforcer la place de la nature en ville.
Comment le SCoT-AEC prévient les usages susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux naturels ?								
Perturbations en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme et aux loisirs								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif pour encadrer les usages susceptibles d'impacter les milieux naturels
Mesure ERC :  Limitation des perturbations liées à la fréquentation humaine								
Ressources et écologie urbaine								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur le cycle de l'eau ?								
Augmentation des besoins en ressources en eau								Absence d'incidences résiduelles. La mise en œuvre des politiques publiques de l'eau se fera en lien avec le SDAGE et les SAGE.
Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative								
Mesures ERC :  Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative  Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur la ressource minérale								
Augmentation des besoins quantitatifs en matière de ressources minérale								Absence d'incidences résiduelles.
Préservation de la ressource minérale de manière quantitative et des milieux associés								
Pas de mesure ERC								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti ?								
Augmentation des besoins en énergie du territoire en lien avec la production de logements et les aménagements connexes								Absence d'incidences résiduelles, notamment au travers de la priorité donnée à la rénovation
Mesure ERC : Rénovation du parc existant et réemploi des matériaux								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	INCIDENCE RESIDUELLE
								énergétique du parc bâti existant
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux mobilités ?								
Meilleure articulation entre bassins de vie, services et équipements au travers d'une armature territoriale optimisée								Absence d'incidences résiduelles.
Augmentation des déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme								
Mesure ERC :  Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les capacités de séquestration carbone du territoire ?								
Consommation d'espaces naturels ou agricoles entraînant une libération potentielle du carbone stocké								Absence d'incidences résiduelles. Multiples leviers prescrits par le DOO pour garantir le maintien des capacités de séquestration carbone du territoire
Mesure ERC :  Maintien des capacités de séquestration carbone du territoire								
Comment le SCoT-AEC contribue-t-il aux capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ?								
Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération								Absence d'incidences résiduelles.
Pas de mesure ERC								
Comment le SCoT-AEC influe-t-il sur les consommations d'énergie et émissions de GES liées à la gestion des déchets (collecte et traitement) ?								
Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises et industries								Absence d'incidences résiduelles. Toutefois, la mise en œuvre opérationnelle de l'économie circulaire nécessite de libérer du foncier
Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions								
Mesures ERC :  Amélioration de la gestion des déchets  Renforcement de l'économie circulaire évitant la génération de nouveaux déchets								
Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques naturels et leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques ?								
Augmentation potentielle du risque inondation induit par une								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	INCIDENCE RESIDUELLE
majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols								Absence d'incidences résiduelles.
Prise en compte des risques naturels et leur évolution dans les choix de développement urbain								
Mesures ERC : Promotion de la désimperméabilisation des espaces Préservation des capacités d'infiltration								
Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques technologiques ?								
Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants et transports de matières dangereuses (TMD)								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif.
Mesure ERC : Prise en compte des risques technologiques et liées au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain								
Comment le SCoT-AEC tient-il compte des sols pollués ?								
Réhabilitation des sites et sols pollués								/
<i>Pas de mesure ERC</i>								
Comment le SCoT-AEC agit-il sur l'exposition aux facteurs de stress environnementaux, nuisances sonores et pollutions atmosphériques, lutte contre les îlots de chaleur ?								
Limitier l'exposition du vivant aux pollutions et nuisances								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif
Hausse des concentration des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic motorisé								
Augmentation potentielle du phénomène d'îlot de chaleur dans les secteurs de densification								
Mesure ERC : Réduction des trafics motorisés remplacés par des mobilités douces et l'apaisement de certaines voies Rafraîchissement de l'espace urbain par une conception urbaine et du bâti adaptée								

7. Focus sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

La directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma. Il s'agit notamment de secteurs porteurs d'un projet à enjeux ou stratégiques pour le développement du territoire. Ils précisent également qu'elle expose les problèmes posés par l'adoption du plan / schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. La précision de l'analyse est proportionnelle au niveau de précision du projet.

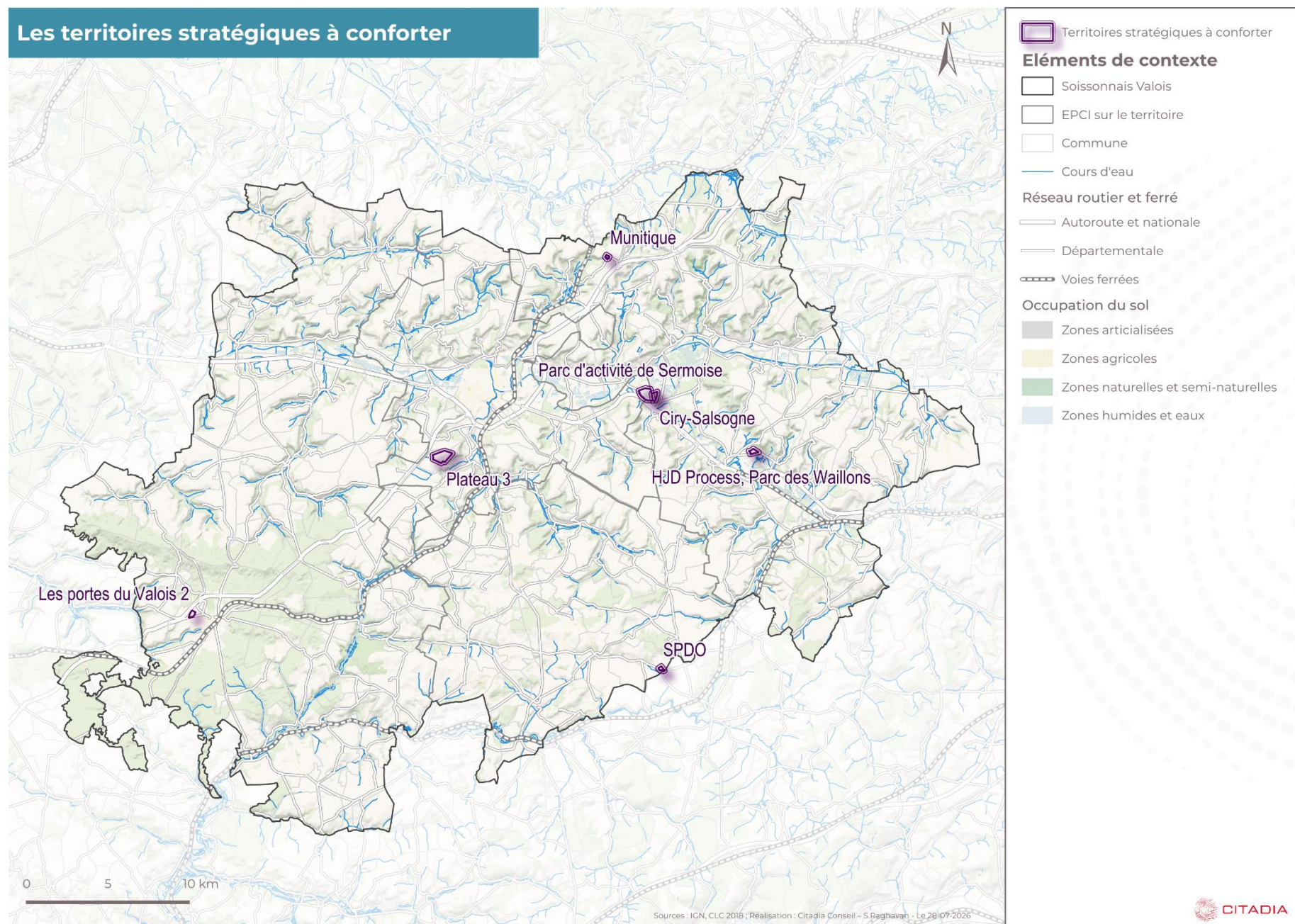
Les secteurs de projets du SCoT-AEC

Le dynamisme économique et le développement territorial portés par le SCoT-AEC entraînent la création de nouvelles zones résidentielles et économiques sur le territoire. Au stade de la planification du SCoT-AEC, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux. Il est toutefois proposé de lister les projets notamment de développements économiques permis dans les zones d'activités existantes et les principaux sujets environnementaux qui les concernent.

Le SCoT-AEC identifie des projets stratégiques, dont certains d'envergure régionale ayant vocation à être portés par une maîtrise d'ouvrage régionale (projet d'envergure régionale – PER). Au total, l'analyse porte sur 7 secteurs de projets :

		Nature de l'activité	Projet d'envergure régionale
1	Parc du Plateau 3, Courmelles	Exploitation des sous-sols	*
2	Parc d'activités de Sermoise, Sermoise.	Vocation agri-agroalimentaire et agro-industrielle	*
3	Site de SPDO, Cramaille	Recyclage d'automobiles	*
4	Munitique, site de Margival, Laffaux	Production industrielle	*
5	HJD Process, zone des Waillons, Braine	Tissu d'activités diversifié, associant industrie, plasturgie, travaux publics, services techniques, commerce et activités de proximité	
6	Les portes du Valois 2, Villers Cotterêts		
7	Site de projet Ciry-Salsogne, Sermoise		

Les territoires stratégiques à conforter



Liste des secteurs de projet analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis

Les secteurs de projet identifiés présentent des sensibilités environnementales, déterminées par leur localisation et contexte écologique, qu'il convient de prendre en considération dans les réflexions d'aménagement des projets. L'identification de ces enjeux ne remet toutefois pas en cause la faisabilité de ces projets. Elle met en évidence des points de vigilance qui devront être intégrés dans la phase projet afin de limiter les incidences environnementales négatives et de définir les mesures ERC adaptées permettant d'assurer la compatibilité des projets avec les sensibilités présentes. Le tableau ci-après synthétise, pour chacun des secteurs concernés, les principaux enjeux environnementaux pressentis.

Site	Commune	Surface (ha)	Occupation du sol	Paysages et patrimoines	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels, technologiques & nuisances sonores
Plateau 3	Courmelles	55,8 ha	Zone agricole	/	/	/	/
Parc d'activités de Sermoise	Sermoise	46 ha	Zone agricole	Zone AOC de Champagne (100% du secteur concerné)	En lisière d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée Corridor boisée fonctionnel à préserver	Plans d'eau en limite de parcelle	Aléa fort de retrait gonflement des argiles
Site de SPDO	Cramailles	6 ha	Zone agricole	/	/	/	/
Munitique	Laffaux	4,1 ha	Zone agricole Zone naturelle et semi-naturelle	/	Réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée (25% du secteur concerné)	Périmètre de protection de captages éloignés (64% du secteur concerné)	Aléa fort de retrait gonflement des argiles
Les Portes du Valois 2	Villers-Cotterêts	10,7 ha	Zone agricole	Franges urbaines agricoles à proximité du secteur	Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée et ouverte (respectivement 3% et 0,01%)	Plans d'eau en limite de parcelle	/
HJD Process, zone industrielle des Waillons	Braine	9,9 ha	Zone agricole	Zone AOC de Champagne (100% du secteur concerné) Zone de paysage considéré (100% du secteur concerné)	Juxtaposé à un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée	/	Aléa fort de retrait gonflement des argiles
Ciry-Salsogne	Sermoise	13,1 ha	Zone agricole Zone naturelle et semi-naturelle	Zone AOC de Champagne (100% du secteur concerné)	Juxtaposé à un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée (point nord est du site)	/	Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Sont présentées ci-après le détail des analyses d'incidences pour les secteurs de projets stratégiques sur lesquels le SCoT-AEC attribue une emprise foncière indicative. Ces analyses volontairement succinctes ne peuvent tenir lieu d'études d'impact.

Elles ont pour objectif de vérifier que les dispositions du SCoT-AEC prennent en compte de manière proportionnée et suffisante les sensibilités environnementales des secteurs visés par des projets, que les secteurs de projet sont en cohérence avec les objectifs du SCoT-AEC eu égard aux enjeux environnementaux qui les caractérisent, et au besoin d'identifier les points d'alerte à considérer dans le cadre d'études ultérieures qui seront conduites préalablement à la mise en œuvre des projets.

Synthèse des principales incidences pressenties et des mesures intégrées systématiquement au stade du SCoT-AEC

L'évaluation environnementale analyse ainsi les incidences potentielles des secteurs de projet en croisant cartographiquement les enjeux environnementaux et le périmètre du secteur. L'analyse qualitative qui en découle vise à identifier des potentielles incidences négatives, et/ ou des points de vigilance et indiquer les mesures d'ores et déjà intégrées dans le DOO qui viennent limiter les impacts sur l'environnement.

L'analyse propose en synthèse les incidences résiduelles pressenties, qui pourront être prises en compte lors de la mise en œuvre des projets.

Clef de lecture de l'analyse :

[-] Incidences négatives pressenties

[V] Points de vigilance

[E] Mesures d'évitement du DOO

[R] Mesures de réduction du DOO

Sites Thématiques	Plateau 3	Parc d'activités de Sermoise	Site de SPDO	Munitique	Les Portes du Valois 2	HJD Process, zone industrielle des Waillons	Ciry-Salsogne	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables							[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[-] Accroissement potentiel des pressions sur les milieux, zones humides, cours d'eau notamment avec le renforcement de la filière extractive.	[-] Potentielle fragmentation du corridor fonctionnel de la sous-trame boisée traversant le site selon un axe Nord-Est [-] Perturbation de la faune dépendante du corridor [V] Perturbation potentielle ponctuelle du fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée adjacent. [V] Proximité à un plan d'eau	/	[-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces de la sous-trame boisée par la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (25% du secteur est concerné par un réservoir de biodiversité boisé) [-] Pressions supplémentaires sur les milieux ouverts et boisés liés à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	[-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces des sous trame boisée et ouverte (respectivement 3% 0,01% du secteur concerné par un réservoir de biodiversité de la sous trame boisée et ouverte) [-] Pressions supplémentaires sur les milieux ouverts et boisés [V] Potentielles altérations des fonctionnalités écologiques et hydrauliques des plans d'eau situés à proximité	[V] Perturbation potentielle ponctuelle du fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité de la sous trame boisée adjacent (Pointe Est du site). [V] Proximité avec un plan d'eau.	[-] Potentielle fragmentation du corridor fonctionnel de la sous-trame boisée traversant le site selon un axe Est-Ouest [-] Perturbation de la faune dépendante du corridor [V] Perturbation potentielle ponctuelle du fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité de la sous trame boisée adjacent (point nord-est) [V] Proximité du plan d'eau comme point de vigilance,	[E] Préservation des réservoirs de biodiversité par un principe de non-urbanisation, avec pour exception les aménagements autorisés, sous réserve qu'il n'existe pas d'alternative et que des mesures compensatoires soient mises en place (O 16.1.1) [R] Préservation des abords des réservoirs de biodiversité (zone tampon de 50m, mise en place de lisière écologique progressive) (Orientation 11.1.3, objectif 11.2.2) [R] Préservation de la continuité fonctionnelle entre réservoirs de biodiversité (Objectif 11.2.2)
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins des activités du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable, etc.).							[R] Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1, 12.3.3) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le

Sites Thématiques	Plateau 3	Parc d'activités de Sermoise	Site de SPDO	Munitique	Les Portes du Valois 2	HJD Process, zone industrielle des Waillons	Ciry-Salsogne	Mesures ERC intégrées au DOO
								réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux								[R] Intégration paysagère des espaces économiques (zones de transition, maintien d'une continuité écologique, végétalisation, limitation de la visibilité des bâtiments etc.) (Objectif. 1.2.3).
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone								[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] Mise en place d'initiatives relevant de l'économie circulaire permettant une meilleure gestion des déchets à l'échelle du parc (Orientation 1.1.2) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)

Sites Thématiques	Plateau 3	Parc d'activités de Sermoise	Site de SPDO	Munitique	Les Portes du Valois 2	HJD Process, zone industrielle des Waillons	Ciry-Salsogne	Mesures ERC intégrées au DOO
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés au risque inondation [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site [-] Augmentation des pollutions atmosphériques liées à l'industrie implantée							[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintien de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Synthèse des incidences résiduelles								

Des incidences négatives résiduelles sont à prévoir sur 3 sites de projet (Munitique, les Portes du Valois 2 Ciry-Salsogne), à savoir pour les deux premiers des incidences potentielles de perte de fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité boisé concerné respectivement par l'implantation du site de projet ; et sur l'autre des incidences notamment en matière d'insertion paysagère du projet dans le contexte d'un site très ouvert et concerné par l'AOC Champagne. Dans les deux cas, la séquence ERC devra être poursuivie au stade projet.

8. Analyse des incidences Natura 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

Principaux enjeux liés à la présence des sites Natura 2000

Description des sites

Le périmètre du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois est concerné par 4 sites Natura 2000, qui s'étendent sur 1162,7 ha soit 0,9% du territoire du SCoT. Ils sont tous concernés par la directive « Habitats, faune, flore », zone spéciale de conservation (ZSC) :

- **(5) La ZSC du Massif forestier de Retz** (FR2200398) abrite un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et pour les populations de grands mammifères. Elle accueille de nombreuses essences floristiques et présente un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe. Le site est entièrement inventorié en ZICO.
- **(11) La ZSC du Coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) constitue un secteur phare au niveau régional. La surface occupée par les pelouses calcicoles, son importance pour l'hibernation des chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin), sa qualité de corridor entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France et les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, ainsi que le Bois du Roi en font un couloir de migration majeure.
- **(15) La ZSC du Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois** (FR2200399) présente une très haute valeur patrimoniale par sa flore riche et diversifiée (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord-Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées). Il s'agit en outre, d'un site privilégié pour l'herpétofaune.
- **(4) La ZSC des Collines du Laonnois oriental** (FR2200395) accueille de nombreux systèmes et habitats qui lui confère un intérêt spécifique pour les essences floristiques et l'entomofaune (Odonates, Orthoptères et Lépidoptères). Propice à la richesse ornithologique et herpétologique, le site s'inscrit dans la zone de déplacement des chiroptères. L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles agricoles, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.

Il n'y a pas de Zones de protection spéciales (ZPS) relatives à la Directive Oiseaux sur le territoire.

Dans un rayon de 20km du territoire, en revanche, 6 Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont présentes. Ainsi que 11 autres Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les connexions fonctionnelles de ces sites et de ceux du territoire seront analysées dans l'Evaluation des Incidences Natura 2000 du SCoT-AEC. Elles entraînent la présence d'espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le territoire du PETR en raison de :

- Leur proximité avec le territoire. 8 sites sont situés à moins de 3 km du territoire du SCoT ;
- Leur **connexion avec le territoire en lien avec le réseau hydrographique** (site en aval des cours d'eau traversant le SCoT AEC du Soissonnais Valois) et les **continuités écologiques de la TVB du SCoT AEC** (sites concernés par un corridor écologique).

Il s'agit des sites suivants :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- (1) Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
- (2) Marais de la Souche
- (3) Massif forestier de Saint-Gobain
- (6) Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims
- (7) Massif forestier de Compiègne, Laigue
- (8) Domaines de Verdilly
- (9) Landes de Versigny
- (10) Bois des réserves, des usages et de Montgé

- (12) Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Andres
- (13) Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin
- (14) Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

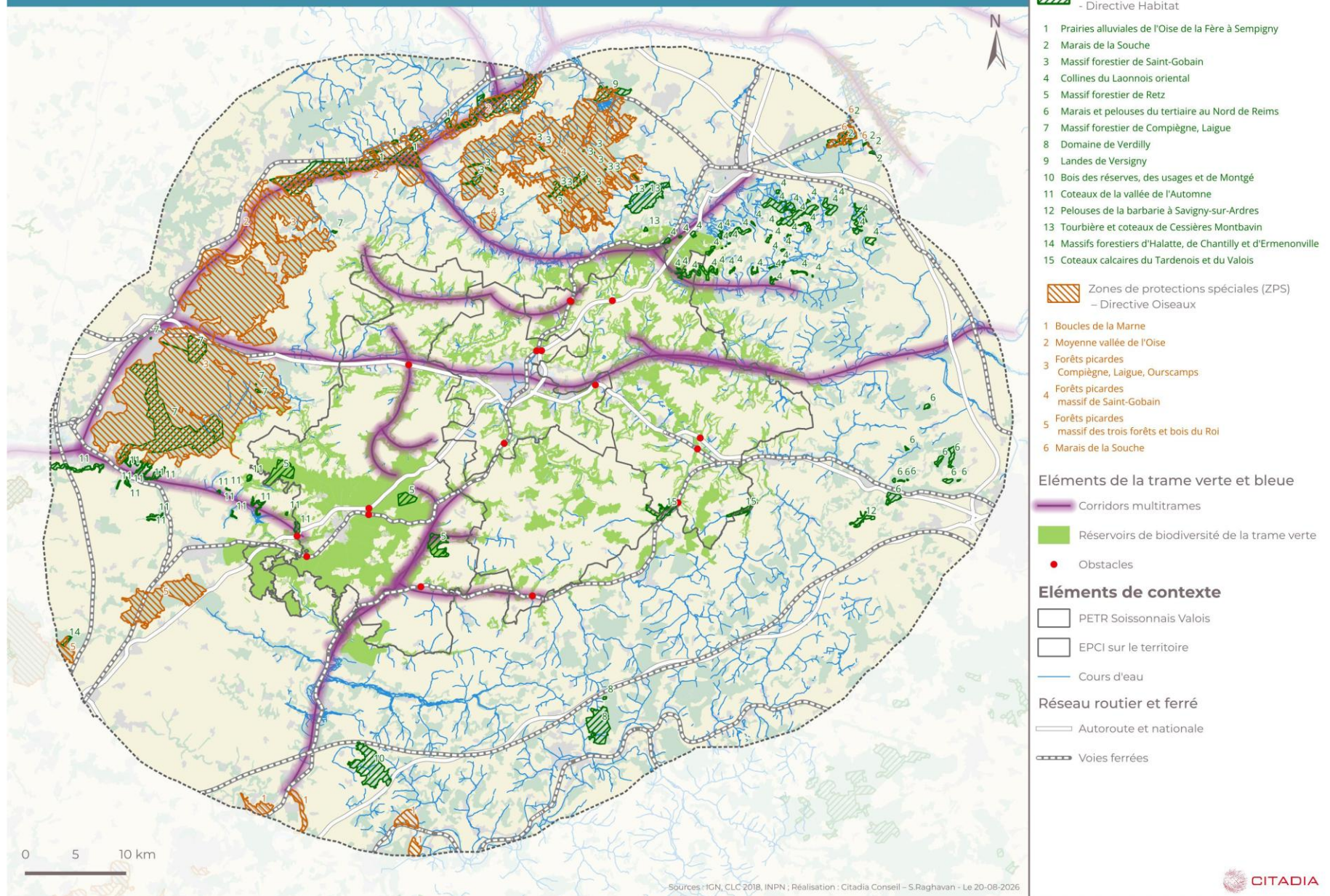
- (1) Boucles de la Marne
- (2) Moyenne vallée de l'Oise
- (3) Forêts picardes, Compiègne, Laigue, Ourscamps
- (4) Forêts picardes massif de Saint-Gobain
- (5) Forêts picardes massif des trois forêts et du bois du Rois
- (6) Marais de la Souche

Au regard des critères sélectionnés, on retient ainsi 17 sites en plus des 4 présents sur le territoire pour l'analyse.

En effet, la mise en œuvre du SCoT AEC du Pays du Soissonnais Valois est susceptible de porter atteinte à ces sites de plusieurs manières :

- Pollution des habitats (eau, sols, air) par des aménagements sur une zone en lien fonctionnel avec celui-ci (cours d'eau notamment) ;
- Fragmentation des continuités écologiques assurant le déplacement des espèces visées au sein des sites Natura 2000, en particulier des espèces à forte capacité de déplacement tels que les oiseaux et les chiroptères.

Localisation des sites Natura 2000 et de la trame verte bleue dans un rayon de 20km



Principales incidences pressenties du SCoT-AEC sur les sites Natura 2000

L'analyse suivante s'attache à mesurer les incidences cumulées de la mise en œuvre du SCoT afin de déterminer si des incidences négatives notables sont à attendre sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité (dans un rayon de 20 km).

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	INCIDENCE RESIDUELLE
Préservation et restauration d'habitats d'intérêt communautaire								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif
Destruction potentielle directe d'habitat d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire par des constructions ou aménagements								
Perturbations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou dégradation de leurs habitats au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire par des pollutions diffuses et/ou accidentelles								
Fragmentation potentielle des continuités écologiques assurant le lien avec les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km								
Altération et/ou pollution des cours d'eau assurant le lien avec les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km								
Mesures ERC :  Préservation des réservoirs de biodiversité et limitation de la fragmentation des continuités écologiques existantes  Prise en compte de la Trame Noire  Limitation des perturbations liées à la fréquentation humaine  Limitation du trafic motorisé par le développement de mobilités douces induisant une diminution des nuisances sonores et une diminution des pollutions atmosphériques  Gestion intégrée des eaux pluviales								

Conclusion sur les incidences du SCoT AEC sur les sites Natura 2000

On conclut à l'absence d'incidences résiduelles sur les espèces et habitats Natura 2000 au stade du SCoT.

Concernant les sites localisés sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, le SCoT assure leur préservation par un classement en réservoir de biodiversité et des dispositions intégrées au sein du DOO permettant leur

déclinaison et protection au sein des documents d'urbanisme locaux. A noter par ailleurs qu'à ce stade de la planification, aucun projet n'a été identifié sur l'emprise d'un site Natura 2000.

Concernant les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km, les dispositions intégrées au DOO assurent la préservation des continuités écologiques et du réseau hydrographique. Ainsi, le SCoT permet de préserver les axes de déplacements des espèces et de limiter les perturbations sur le réseau hydrographique vers les sites aval.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la mise en œuvre du SCoT ne remettra pas en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Ainsi, aucune incidence négative notable n'est relevée sur les sites Natura 2000.

9. Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs et modalités de suivi

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le SCoT-AEC fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT-AEC.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan. Les indicateurs présentés ne présentent en aucun cas une base exhaustive mais pourront être enrichis tout au long de la mise en œuvre du SCoT-AEC.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés par grandes thématiques environnementales.

Le référentiel d'évaluation proposé

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Consommation d'espace et artificialisation des sols	Suivi de la consommation d'espace à l'échelle du territoire	Orientation 9.1	1 an	INSEE RP CEREMA Suivi annuel des permis de construire	37ha consommés entre 2021-2026	294ha consommés au maximum sur la période 2021-2046
	Répartition de la consommation d'espace par vocation (habitat, économie, équipements)	Orientation 9.1	1 an	INSEE RP CEREMA Suivi annuel des permis de construire	/	Sur la période 2026-2046 : 92ha par le résidentiel 115 ha pour l'économie 43ha à destination des équipements
Paysage	Nombre des points de vue identifiés et protégés	Objectif 3.1.5 Orientation 10	6 ans	PLUi en vigueur	nc	↑
	Traitement qualitatif d'entrées de ville effectuées	Orientation 1.2 Orientation 10.3	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	↑
Biodiversité	Part d'espaces verts par habitant	Orientation 11.4	3 ans	PLUi en vigueur	376 m2 / hab	↑
	Nombre d'OAP sectorielles ou thématiques sur la préservation de la trame noire	Orientation 11.3	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	100% des PLUi
	Traduction des corridors écologiques à l'échelle des PLUi	Orientation 11.2	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	↑
	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) rapportée à la surface totale des massifs boisés de qualité	Orientation 11.1	6 ans	PLUi en vigueur	nc	↑
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLUi	Orientation 11.2	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	100% des haies identifiées
	Surface de composante de TVB protégée par dispositifs réglementaires de PLUi	Orientation 11.2	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	100% des composantes
	Surface des zones humides restaurées et/ou créées (préciser la surface supprimée compensée le cas échéant)	Orientation 10.1	3 ans	Police de l'eau	A l'approbation du SCoT AEC	Augmentation hors cas de compensation

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Ressource en eau	Nombre et surface des périmètres de captages d'eau potable rapprochés protégée	Orientation 12.2	6 ans	PLUi en vigueur	80% (2022)	↑
	Volumes d'eau prélevés annuellement par usage (agriculture, industrie, alimentation) et par ressource, par rapport à la ressource disponible	Orientation 12.3	6 ans	Agence de l'eau Seine Normandie	3 517 294 m3 (2022)	↓
	Capacité nominale et charge maximale totale des stations d'épurations en EH (Equivalent Habitant)	Orientation 12.3	6 ans	Portail de l'assainissement	119 915 EH (2022)	↑
	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines	Orientation 12.1	5 ans	Etat des lieux du SDAGE - Agence de l'eau Seine Normandie	bon	Maintien / Bon état
	Etat chimique des masses d'eaux souterraines	Orientation 12.1	5 ans	Etat des lieux du SDAGE - Agence de l'eau Seine Normandie	Éocène du Valois : bon Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois : mauvais Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais : mauvais	Amélioration / Bon état
	Etat écologique des masses d'eaux superficielles	Orientation 12.1	5 ans	Etat des lieux du SDAGE - Agence de l'eau Seine Normandie	Moyen à dégradé	Amélioration / Bon état
	Suivi de la politique de gestion de l'eau (nouvelles stations d'épurations, modernisations d'installations...)	Orientation 12	3 ans	Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)	A partir de l'approbation du SCoT AEC	Amélioration
Qualité de l'air	Emissions annuelles de polluants atmosphériques		1 an	ATMO Hauts-de-France ORCAE	86 290 t/an (2021)	↓
	Nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires (PM10, PM 2,5...)		1 an	SDES (Ministère Transition Ecologique)	/	↓

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Maîtrise de l'énergie	Consommation énergétique par secteur d'activité	Orientations 4.3 Orientation 14.1	1 an	RTE France	Total : 4 302 GWh (2021) Résidentiel : 815 GWh Tertiaire : 850 GWh Industrie : 1 538 GWh Transport : 975 GWh Agriculture : 117 GWh	↓
	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale	Orientations 7.2	1 an	RTE France	15% (2021)	↑
	Evolution de la part modale dans les déplacements domicile-travail	Orientations 8	10 ans	Enquête ménages-déplacements INSEE	voiture : 82 % (2021)	Hausse des modes de transports décarbonés (ferroviaire, TC, marche, vélo)
	Part de la population à moins de 500m d'une ligne du réseau TC et à moins de 1km d'un arrêt de bus ou d'une gare	Orientations 8	6 ans	Gestionnaire de réseaux, INSEE, Région, département de l'Aisne	nc	↑
	Longueur totale de linéaire de pistes cyclables	Orientations 8	3 ans	EPCI	nc	↑
Production énergétique	Evolution de la production d'énergies renouvelables locales par source	Orientations 14.3	1 an	Observatoire Climat des Hauts-de-France	814 GWh (2021) Bois énergie : 555 GWh Aérothermie : 70 GWh Biocarburants : 72 GWh Méthanisation chaleur : 56 GWh Eolien : 49 GWh Méthanisation élec : 7 GWh PV : 3 GWh Hydro : 1 GWh	↑
	Evolution de la part de foyers alimentés par réseau de chaleur	Orientations 14.3	1 an	Délégataire de Service Public Idex	2550 logements	↑
	Nombre de méthaniseurs installés	Objectif 14.3.4	1 an	Chambre d'agriculture	nc	↑

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Emissions de GES	Répartition et évolution des émissions de GES par secteurs d'activités	Orientation 6.3 Orientation 8.9	1 an	ATMO Hauts-de-France	Emissions totales : 1 034 kteqCO2 (2021) Résidentiel : 113 kteqCO2 Tertiaire : 155 kteqCO2 Industrie : 352 kteqCO2 Transport : 238 kteqCO2 Agriculture : 155 kteqCO2	↓
	Evolution des capacités de séquestration carbone du territoire	Orientation 14.2	1 an	Aldo, ADEME	183 772 tCO2eq/an (2023)	↑
Risques, nuisances	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques naturels	Orientation 15	A chaque procédure de modification des PLUi	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	↓
Matériaux et déchets	Evolution de la quantité de déchets produits annuellement par habitant (kg/hab/an)	Orientation 13.2	1 an	Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne	1066 kg/hab/an (2022)	↓
	Part de déchet valorisé (recyclé, compost, production énergétique)/ volume total des déchets produits (%)	Orientation 13.2	1 an	EPCI Syndicats de traitement	nc	↑
	Evolution de la récolte de bois locale (en m3)	Orientation 5	1 an	Fibois Hauts-de-France	nc	↑
	Volume de matériaux géobiosourcés localement utilisés sur le territoire	Orientation 13	1 an	BRGM	nc	↑
	Nombre de plateforme de réemploi installée pour la filière BTP	Orientation 13.2	1 an	EPCI	nc	↑
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne	Orientation 4.2	10 ans	Chambre d'agriculture	48 880 ha	Maintien
Adaptation au changement climatique	Surfaces renaturées / nouvelles surfaces en zone A ou N	Orientation 9.3	A chaque procédure de modification des PLUi	PLUi en vigueur	/	↑
	Taux d'emprise végétale dans le territoire urbain (%)	Orientation 11.4	A chaque procédure de modification des PLUi	PLUi en vigueur	nc	↑

10. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale : une démarche itérative

L'évaluation environnementale s'apparente à une démarche permettant d'analyser la compatibilité entre des éléments identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations et règles fixées pour son développement. Cette démarche se veut itérative, alimentant le projet de SCoT-AEC tout au long de son élaboration.

L'évaluation environnementale du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois n'a pas été considérée comme une étape a posteriori mais bien comme un élément structurant de l'élaboration du SCoT-AEC qui a été intégrée à chaque phase du projet. Aussi, l'évaluation environnementale s'est faite de manière continue par approfondissements successifs. En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel outil d'aide à la décision qui a accompagné le PETR dans ses choix tout au long de l'étude. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet mais a proposé, de manière constructive, des idées et outils pour l'améliorer.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'études :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et objectifs environnementaux ;
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement à chaque étape de l'élaboration du projet (PAS, DOO, DACCL) ;
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC au moyen d'indicateurs.

La démarche d'évaluation environnementale s'est ainsi déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés ;
- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PAS et analyse des incidences sur l'environnement des autres pièces du SCoT-AEC (DOO, DACCL, PA) ;
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT-AEC.

